

---

# **De nouveaux mécanismes pour lutter contre la précarité énergétique: Quelques propositions pour la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume- Uni**

**Projet EPEE  
WP4 - Livrable 12- Version Française**

---

## **Mentions légales**

*Seuls, les auteurs sont responsables du contenu de cette publication qui ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne. La Commission Européenne ne pourrait être responsable de l'utilisation faite de celle-ci*

## Sommaire

	Page
MENTIONS LEGALES	2
<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1. PLANS D'ACTION CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE: DE NOUVEAUX MECANISMES POUR DE "MEILLEURES PRATIQUES "</u></b>	<b>5</b>
<b><u>2. DE NOUVEAUX MECANISMES POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE</u></b>	<b>9</b>
<b>2.1 VERS UN PLAN D'ACTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE: LES NOUVEAUX MECANISMES POUR LA BELGIQUE</b>	<b>9</b>
<b>2.2 VERS UN PLAN D'ACTION CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE: LES NOUVEAUX MECANISMES POUR LA FRANCE</b>	<b>10</b>
<b>2.3 VERS UN PLAN D'ACTION CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE: DE NOUVEAUX MECANISMES EN ITALIE</b>	<b>12</b>
<b>2.4 VERS UN PLAN D'ACTION CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE: LES NOUVEAUX MECANISMES DE L'ESPAGNE</b>	<b>13</b>
<b>2.5 RENFORCEMENT DU PLAN D'ACTION CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE: UNE NOUVELLE PROPOSITION DE LA « WARM ZONE » DU ROYAUME-UNI</b>	<b>14</b>

## INTRODUCTION

Ce rapport contient le résultat d'un double travail effectué au sein du Work Package 4 servant à identifier les propositions pour de nouveaux mécanismes qui pourront permettre la mise en place d'un plan d'action pour lutter contre la précarité énergétique.

On peut y trouver d'une part, les résultats d'une enquête approfondie sur les bonnes pratiques (voir livrable 11) et sur les pratiques, les plus appropriées pouvant être capables de répondre aux besoins d'efficacité selon les différents contextes nationaux.

D'autre part, le projet EPEE a permis un échange d'expériences sur les différentes positions et les compétences dans les ateliers nationaux et européens (voir livrable 13).

Ce rapport représente le véritable résultat stratégique de cette phase du projet ainsi que le résultat final des différentes contributions fournies par les parties prenantes et les acteurs-clés impliqués.

Les collaborateurs du projet EPEE grâce à un examen critique des différents outils, analysent les différentes procédures et donnent un caractère transnational aux nouveaux mécanismes qui peuvent être proposés comme base d'une nouvelle approche la lutte contre la précarité énergétique.

L'annexe comprend une carte détaillée des nouveaux mécanismes proposés dans chacun des pays partenaires.

## **1. Plans d'action contre la précarité énergétique: de nouveaux mécanismes pour de "meilleures pratiques "**

Concernant le concept de "bonnes pratiques" EPEE a choisi de faire des enquêtes sur les expériences et les mesures pour lutter contre la précarité énergétique au niveau national (voir livrable 11) et a examiné de nouveaux thèmes.

Les pays partenaire d'EPEE, à l'exception du Royaume-Uni, ont analysé leur politique et les différentes mesures exploitables pouvant être des facteurs de précarité énergétique. (voir les cartes en annexe). Cette approche a permis d'identifier les politiques structurées les plus prometteuses mises en place au niveau national (puis régional et local) concernant la politique de gestion durable de l'énergie (principalement à partir d'un point de vue social). Quoi qu'il en soit des différences doivent être mis en évidence.

Par exemple, la France prête une attention toute particulière aux ménages les plus vulnérables et aux particuliers pour ce qui est de la mise en place de ces bonnes pratiques. La particularité française est qu'il existe un lien positif entre les professionnels de l'énergie et les travailleurs sociaux. La France apparaît comme le pays le plus clairement axé sur une action d'approche et de planification et on y trouve beaucoup de similitudes avec le modèle du Royaume-Uni.

La Belgique a essayé d'aller au-delà des bonnes pratiques existantes, concernant la précarité énergétique en se penchant sur la question du bien-être La cohérence de l'efficacité énergétique et l'usage rationnel de l'énergie est absolument nécessaire dans chaque pays.

L'Italie semble s'être fortement engagée dans la planification de l'efficacité énergétique à différents niveaux. En effet, il y a un engagement politique fort, concentré principalement sur le logement social que ce soit au niveau régional ou national. De plus, elle montre un grand intérêt pour la montée en compétences de ses travailleurs sociaux sur le thème de l'énergie.

Comme la Belgique et l'Italie, l'Espagne connaissait aussi la précarité énergétique. Cependant grâce au projet EPEE, l'Espagne a pu accorder une attention particulière aux mesures générales des autres pays (notamment concernant le projet de tarif social) ainsi qu'à la mise en place de leurs outils opérationnels et aux différents mécanismes mis en place.

Un élément important et commun entre les pays partenaire du projet EPEE est la préoccupation de faisabilité pour la réorganisation des systèmes nationaux ou des mesures contribuant à l'efficacité énergétique (voir les certificats blancs) afin qu'ils puissent orienter les politiques d'amélioration de l'efficacité énergétique vers les ménages les plus vulnérables (précarité énergétique). Ce mécanisme est encore en cours d'exploitation au Royaume-Uni au sein d'un marché de l'énergie libéral et fonctionne dans un régime de volontariat très différent de ce qui est fait en France ou en Italie. Ce mécanisme pourrait être très efficace car il permettrait de promouvoir une coopération et un engagement commun des principaux acteurs (fournisseurs d'énergie, gouvernement, autorité de régulation des énergies, consommateurs associations, autorités locales, ESCO, Office HLM, ...).

Les pays partenaire d'EPEE partagent également le même sentiment critique d'une planification globale de la lutte contre la précarité énergétique: ils trouvent toujours très difficile d'intéresser les institutions et les acteurs-clés à tous les niveaux. C'est-à-dire dans l'énergie, le logement, la santé, les questions sociales. La définition d'un plan d'action contre la précarité énergétique devrait correspondre aux différentes compétences et promouvoir la coordination et la coopération entre eux à chaque niveau (national, régional et local).

Cela signifie qu'un observatoire de la précarité énergétique est vraiment nécessaire, car comme le démontrent les résultats du 1<sup>er</sup> rapport d'EPEE, il est primordial:

- D'évaluer et de faire un suivi des problèmes (causes et conséquences);
- De fournir des bases de données fiables de la consommation énergétique des ménages;
- De fournir des bases de données fiables des indicateurs sociaux-économiques;
- Ces données ainsi que toutes autres informations pertinentes vont permettre la mise au point d'outils d'analyse. (Grâce à la coopération et à l'effet de synergie entre les acteurs-clés).

Ce cadre actuel implique une approche méthodologique en mesure de fournir des informations détaillées pour permettre l'analyse des situations nationales concernant les possibilités de définition d'un plan d'action contre la précarité énergétique.

À cet effet, une planification de l'énergie traditionnelle pourrait être prise comme référence (voir les figures 1 et 2) et comme critères de sélection servant à analyser les bonnes pratiques sur le plan national, ainsi que le problème essentiel de la précarité énergétique qui comprend, l'efficacité énergétique, les prix de l'énergie, le faible niveau de revenus des ménages, l'information et la formation. Ces différents points serviront d'aide à la conduite et à la définition d'un Plan d'action contre la précarité énergétique.

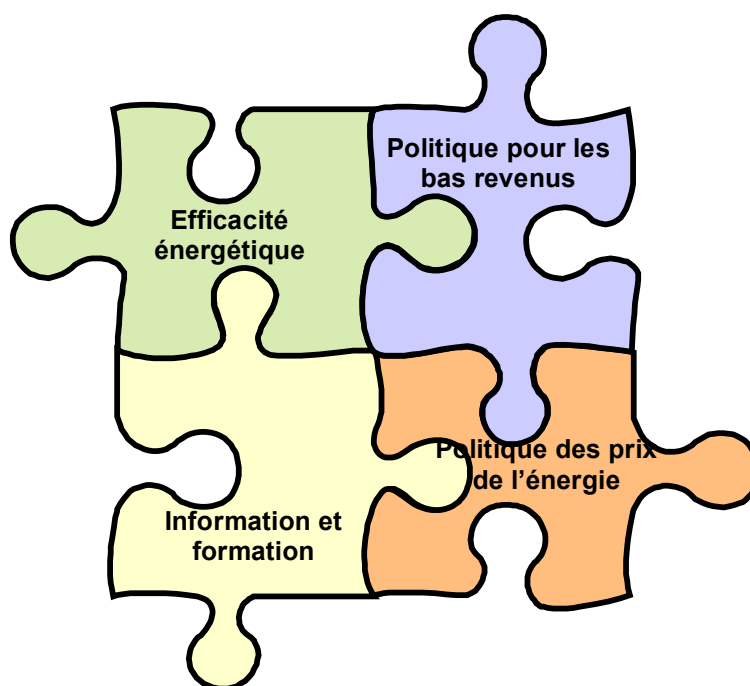


Figure 1 – Les points cardinaux de la précarité énergétique: les questions stratégiques pour un plan d'action

Un plan d'action a également besoin d'une nouvelle infrastructure indépendante qui doit être créée pour améliorer la connaissance du problème et la gestion des compétences nécessaires: c'est le but principal de la proposition rassemblant les nouveaux mécanismes des pays partenaires d'EPEE (La stratégie du Royaume-Uni par exemple) et qui concerne la création d'un observatoire sur la précarité énergétique qui pourra être utilisé dans chaque pays. Cet Observatoire devrait jouer un rôle majeur dans la lutte contre la précarité énergétique et coordonner les politiques, la promotion de fonctionnement des partenariats entre les parties prenantes (fournisseurs d'énergie, des artisans " Associations, pouvoirs publics, ...), la définition et la mise en œuvre des politiques.

Le plan d'action (voir Figure 2) est de suivre une approche de la planification de l'énergie dont les principales étapes sont les suivantes:

- De définir des objectifs;
- D'identifier les lignes d'action;
- D'établir des mesures appropriées (strictement liées à la consommation);
- De mettre en place des politiques et des actions.

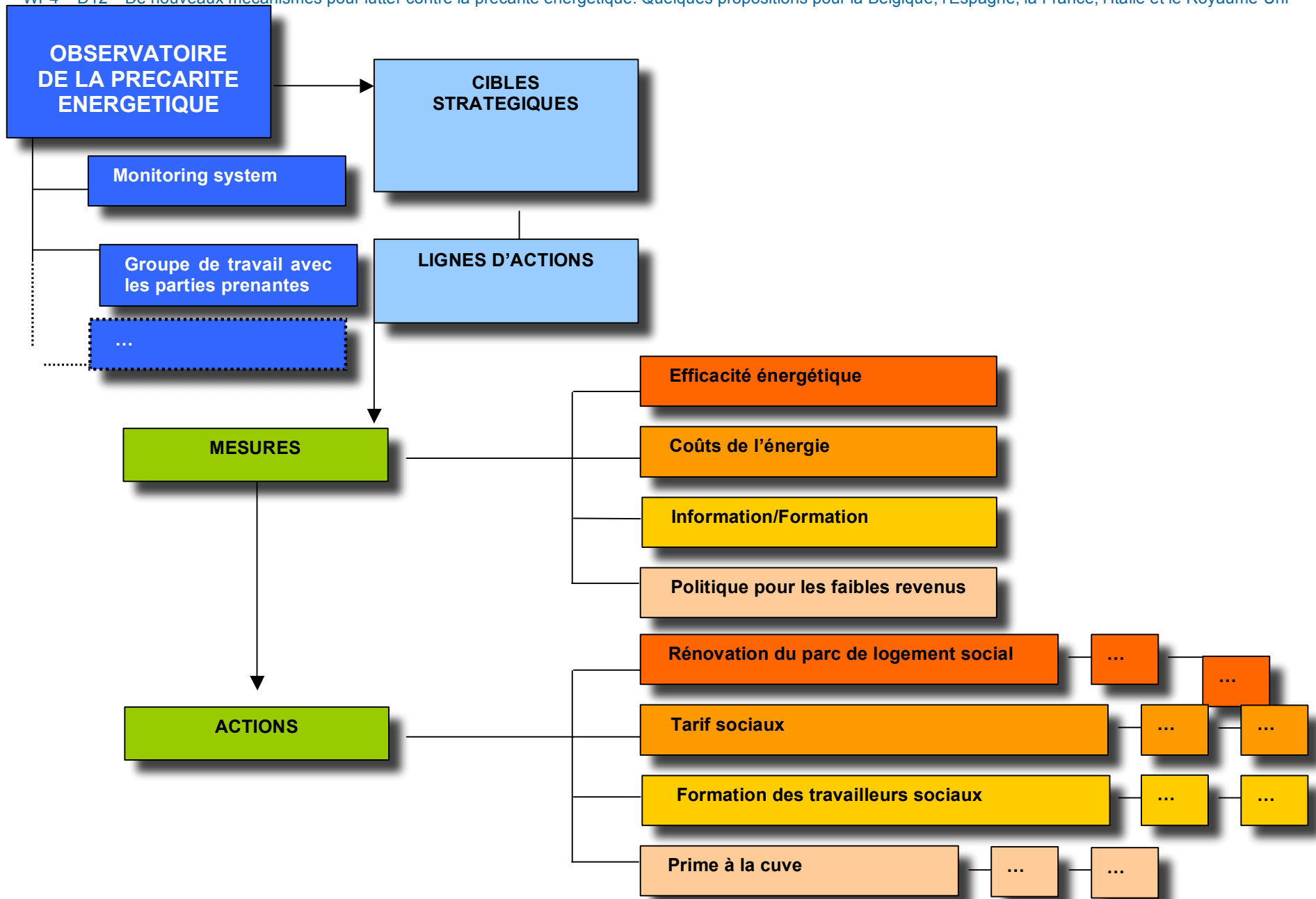


Figure 2 - Plan d'action sur la précarité énergétique: une approche méthodologique.

## **2. De nouveaux mécanismes pour lutter contre la précarité énergétique**

Des nouveaux mécanismes d'analyse sont prévus pour chaque pays partenaire d'EPEE et ils peuvent être considérés comme la première proposition embryonnaire de politiques et d'actions, en attendant un plan d'action national contre la précarité énergétique.

Dans cet objectif, quatre questions majeures ont été abordées relatives à la précarité énergétique ; efficacité énergétique, prix de l'énergie, faibles revenus des ménages, information et formation. Ces quatre points ont été jumelés aux quatre mesures essentielles d'un éventuel plan d'action et chacun des mécanismes a été affecté à une priorité.

Chaque représentation finale devrait être adaptée aux résultats de l'enquête sur bonnes pratiques (voir livrable 11).

### **2.1 Vers un plan d'action de la précarité énergétique: les nouveaux mécanismes pour la Belgique**

Faire du plan d'action contre la précarité énergétique un objectif stratégique est le principal aboutissement de la proposition belge de nouveaux mécanismes de lutte contre la précarité énergétique. L'organisation administrative de ce pays est similaire à l'Italie et à l'Espagne en ce qui concerne les secteurs-clés de la précarité énergétique (énergie, logement, social et système de santé), car la région dispose d'un rôle précis dans la planification et la mise en œuvre des politiques.

Le plan doit être financé pour les quatre pôles de la précarité énergétique et il devra promouvoir la coopération entre les différentes compétences des institutions et les principaux acteurs concernés.

De plus, la Belgique propose aussi des mécanismes qui, d'une part, combinent des questions stratégiques (efficacité énergétique, le logement, la réduction d'impôt), et d'autre part, ceux-ci, sont surtout à l'adresse de consommateurs très vulnérables. L'efficacité énergétique devient concrètement un moyen d'amélioration de la cohésion sociale, économique grâce au logement, à l'environnement et au confort des citoyens, comme l'a souligné de DPEB. D'autre part, l'usage rationnel de l'énergie apparaît comme une mesure structurelle combinant l'efficacité de la réglementation et l'accès à l'information et à la formation.

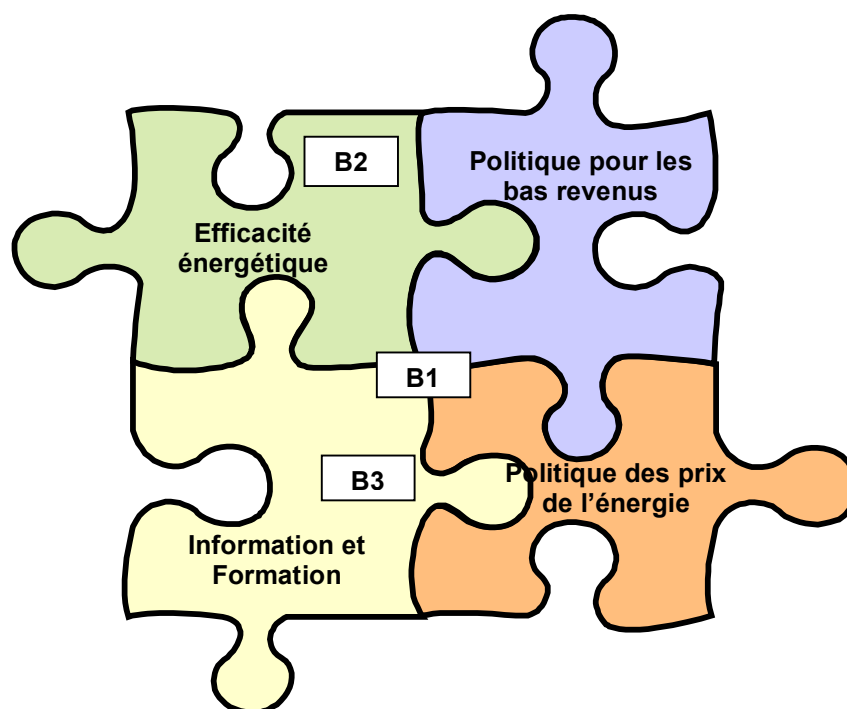


Figure 3 - Vers un plan d'action contre la précarité énergétique: de nouveaux mécanismes en Belgique

## **2.2 Vers un plan d'action contre la précarité énergétique: les nouveaux mécanismes pour la France**

La vision française de la planification des actions servant à lutter contre la précarité énergétique ressort clairement de l'examen de la proposition des nouveaux mécanismes qui prête attention à la nécessité de systématiser une série de mesures pour faire face au problème de différents points de vue.

Un nouvel organigramme du programme national pour l'efficacité énergétique (les certificats blancs) est suggéré. La proposition implique trois façons possibles:

- l'établissement d'un "groupe prioritaire" pour des actions devrait être mises en place concernant les ménages vulnérables (tel qu'il fonctionne au Royaume-Uni);
- l'augmentation de la valeur des certificats blancs obtenus par la mise en œuvre des actions adressées aux ménages vulnérables;
- la normalisation des économies d'énergie liées aux actions, adressées aux ménages vulnérables.

L'efficacité énergétique peut répondre aux problèmes concernant les ménages vulnérables en donnant des outils réglementaires pour promouvoir la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux. Ces propositions pouvant avoir un impact dans les dépenses énergétiques de ces ménages. De même, d'autres propositions intéressantes du même type ont vu le jour en Italie avec en plus l'avantage attribué à ce programme, portant sur la mise en œuvre d'améliorations concrètes dans l'optimisation de l'efficacité énergétique dans le logement social.

Une bonne opportunité serait de considérer la précarité énergétique de manière permanente afin de mettre en place des mécanismes efficaces à long terme promouvant l'intégration de compétences en matière d'énergie dans la formation des travailleurs sociaux. Des nouveaux modules de formation pourraient être prévus de manière permanente afin de consolider la consolidation l'expérience initiée en France (voir livrable 11).

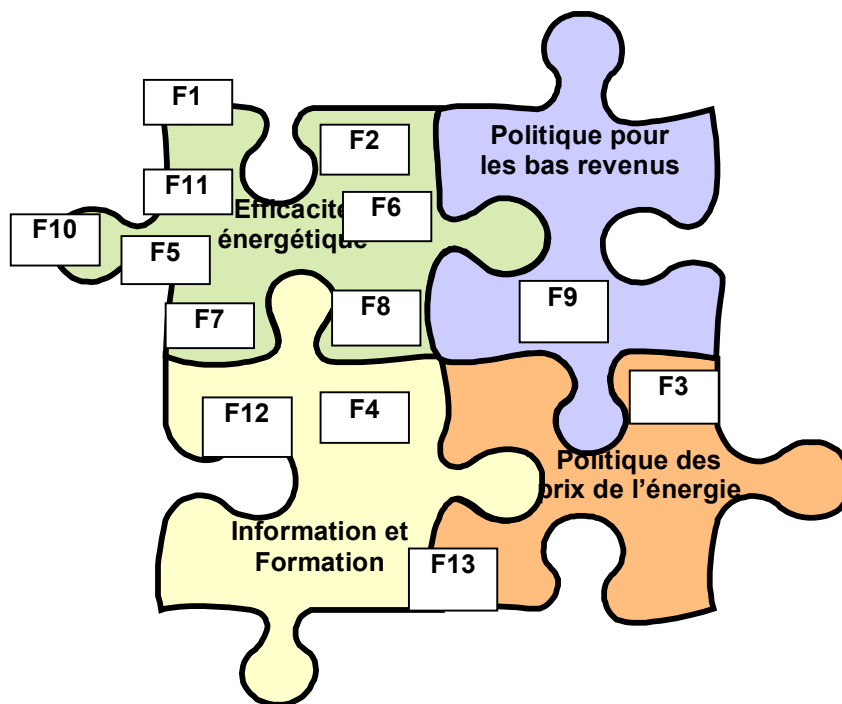


Figure 4 - Vers un plan d'action contre la précarité énergétique: de nouveaux mécanismes en France.

### **2.3 Vers un plan d'action contre la précarité énergétique: de nouveaux mécanismes en Italie**

L'Italie confirme sa priorité pour son programme d'efficacité énergétique et a mis en place des mesures pour lutter contre la précarité énergétique, comme elle l'indique dans sa revue nationale de bonnes pratiques.

De même, il y a une volonté forte d'avoir une approche globale et transversale. Ainsi grâce à des outils et des mécanismes, mais également une structure opérationnelle, l'Italie est en mesure de satisfaire ses besoins en étant doté de meilleurs outils pour connaître et comprendre le problème de l'efficacité énergétique.

La procédure proposée comprend deux étapes:

- la création d'un Observatoire national de la précarité énergétique, qui devrait permettre l'analyse de celle-ci ainsi que de planifier des mesures et des actions;
- la montée en compétence des travailleurs sociaux principalement dans le domaine de l'efficacité énergétique puis l'émergence de nouveaux emplois, comme : « *Médiateur social pour l'énergie* » "

Les deux mesures doivent être considérées de manière intégrée dans un plan d'action plus large sur le thème de la précarité énergétique.

Pour la partie concernant l'efficacité énergétique, une nouvelle approche du système national des certificats blancs est proposée. Cette situation est similaire à l'expérience britannique et cohérente avec la proposition française. Elle regroupe de nouveaux critères et une nouvelle approche organisationnelle fortement ciblée sur la précarité énergétique. Cette proposition vise à intégrer la précarité énergétique comme une priorité incontournable dans les programmes nationaux concernant l'efficacité énergétique et elle peut aussi être prise comme moyen de synthèse de l'ensemble des actions au niveau local qui sera axée sur les bâtiments occupés par les ménages les plus vulnérables.

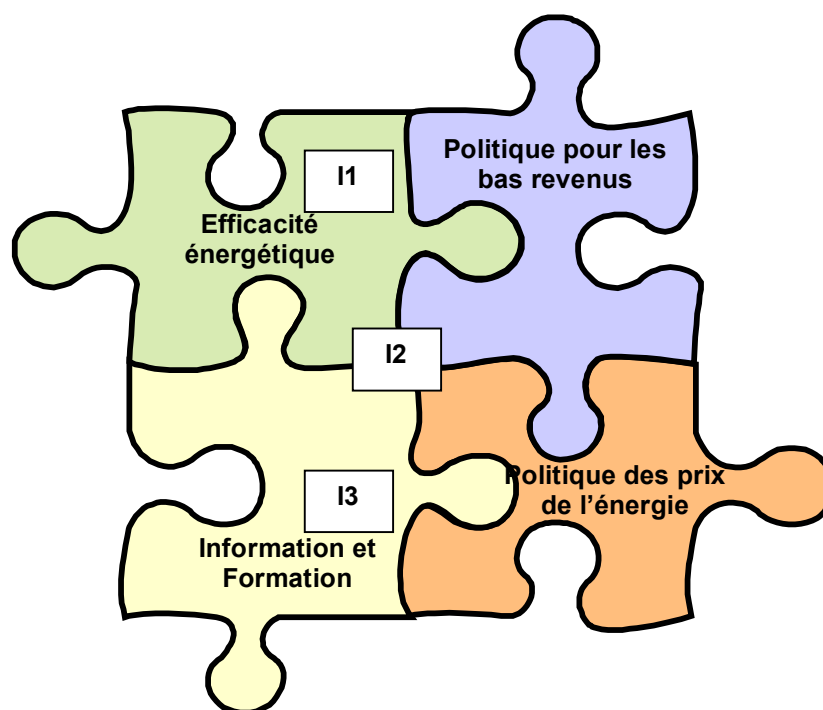


Figure 5 - Vers un plan d'action contre la précarité énergétique: de nouveaux mécanismes en Italie.

#### **2.4 Vers un plan d'action contre la précarité énergétique: les nouveaux mécanismes de l'Espagne**

Pour l'Espagne, la précarité énergétique est un problème nouveau. Cependant, son attention vis-à-vis de celle-ci va croissant. Grâce aux ateliers nationaux, l'Espagne a pu avoir accès aux contenus des rapports ainsi qu'à l'expérience des pays partenaires d'EPEE, et plus spécialement ce qui concerne le Royaume Unie.

Ainsi, sur la base de bonnes pratiques identifiées, un ensemble de mécanismes pour un plan d'action ambitieux a été proposé. Il semble fortement être basé sur des directions prises par le Royaume-Uni avec un accent particulier sur les instruments et les mécanismes d'exploitation visant à assister les ménages les plus vulnérables en soutenant leur pouvoir d'achat.

Une grande importance est accordée aux mécanismes d'information afin de guider les ménages en leur donnant les possibilités et les opportunités d'accroître leur revenu grâce à l'ouverture des marchés de l'énergie. De même, l'Espagne propose la création d'un Observatoire de la précarité énergétique

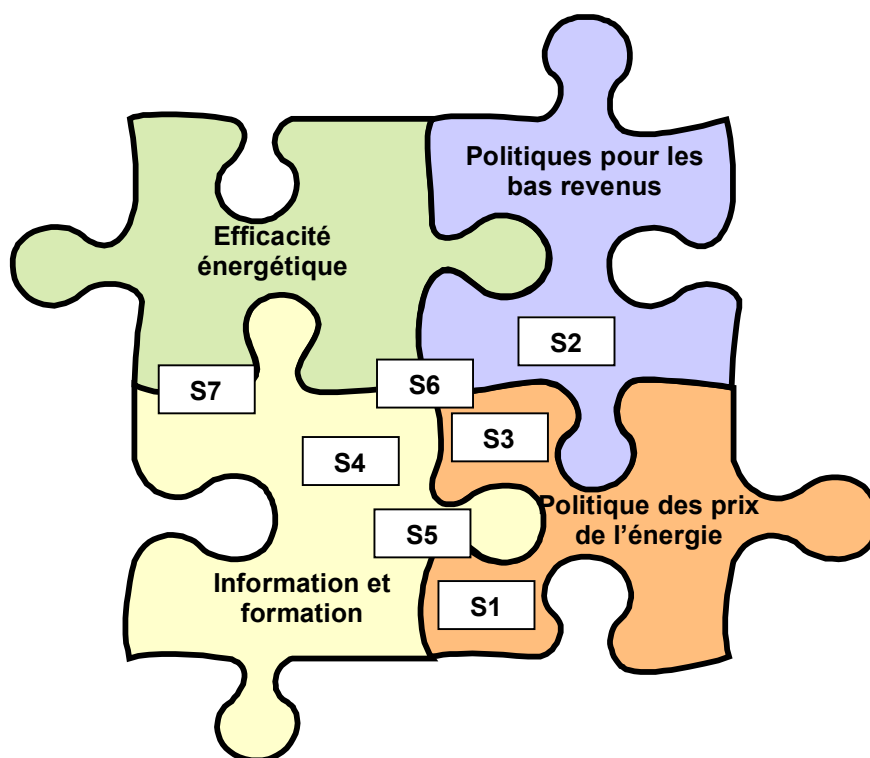


Figure 6 - Vers un plan d'action contre la précarité énergétique: de nouveaux mécanismes en Espagne

## **2.5 Renforcement du plan d'action contre la précarité énergétique: une nouvelle proposition de la « warm zone » du Royaume-Uni**

Il est à noter que le Royaume-Uni est à la pointe de la connaissance de la précarité énergétique en Europe. Ainsi on peut connaître les impacts des mesures et des plans d'actions qui a déjà été mis en oeuvre depuis plusieurs années, a tout les niveaux. Car l'intérêt du gouvernement pour ces questions est récurrent que ce soit au niveau gouvernemental, départemental, local...

De nouveaux mécanismes pourraient être proposés, fondés sur un ensemble complexe de mesures efficaces et d'actions. Cependant, l'expérience britannique a montré qu'une approche structurée de la précarité énergétique devait se concentrer sur des programmes complexes, mais cependant bien coordonnés par les centrales de réseau, les acteurs-clé. En fait, un trop grand nombre de mesures ou de mécanismes peuvent représenter un problème dans l'obtention d'attribution des ressources économiques et diminuer leur efficacité.

Dans ces conditions, la « warm zone » apparaît comme un point culminant pouvant être développées dans tout les pays en mettant l'accent sur sa capacité à développer une série d'activités structurées et tenant compte des trois principales points concernant la précarité énergétique (normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments, prix de l'énergie et la faiblesse des revenus). Le programme a une valeur européenne et semble transposable dans chaque pays, du fait de la participation et de l'approbation des différents acteurs-clés (Agences nationales, les pouvoirs publics, locaux, les autorités, les fournisseurs d'énergie, etc). Il s'agit d'un véritable modèle général de plans d'action locale contre la précarité énergétique.

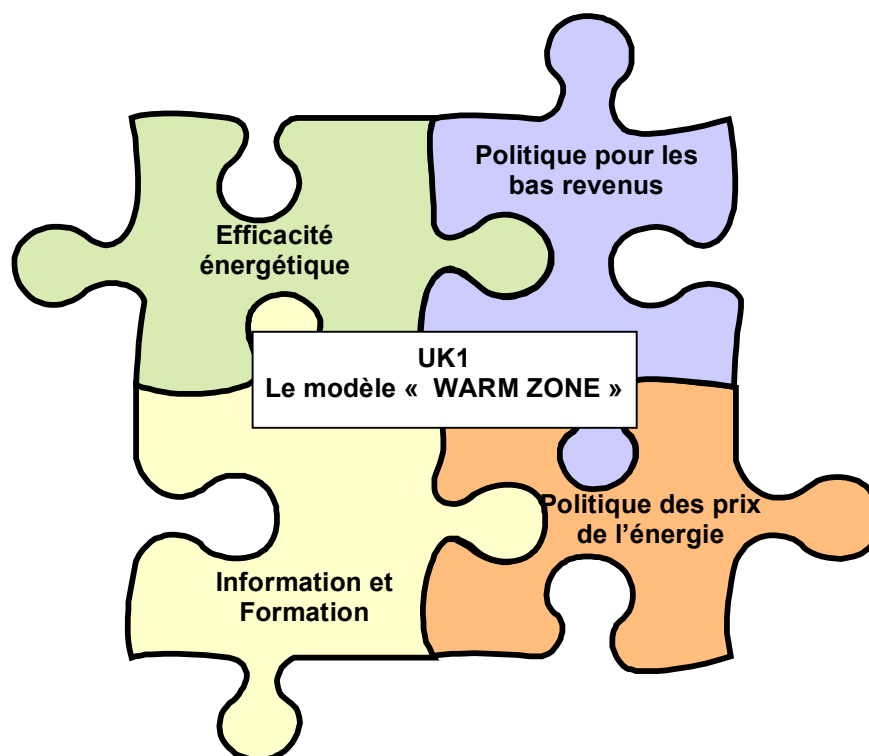


Figure 6 – Le renforcement du plan d'action sur la précarité énergétique: le modèle de «Warm Zone » en Grande-Bretagne.

# APPENDIX

## **B1. Plan global de lutte contre la précarité**

<b>Typologie d'instruments</b>
- <b>Institutional</b>
<b>Niveau</b>
- <b>Federal level</b>
<b>Public ciblé</b>
- <i>Toute personne concernée par la précarité (à quelque niveau que ce soit)</i>
<b>Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)</b>
<p><i>Actuellement, en Belgique, la précarité est abordée de manière morcelée. Tout d'abord, au niveau politique, aucune vision globale et à long terme de la précarité n'existe. Les matières suivantes sont en effet traitées par des ministères différents : santé, logements, (sur)endettement, environnement, énergie, social.... Ensuite, ces différentes matières sont pour certaines fédérales, régionales ou communautaires et pour d'autres peuvent relever des trois niveaux de pouvoir à la fois.</i></p> <p><i>Cette approche génère donc entre autres des incohérences, une multiplication d'acteurs sur le terrain, des procédures complexes et non uniformisées, des surcoûts, des problèmes de communication, des lenteurs administratives, ....</i></p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Diminuer le taux de risque de pauvreté</i></li><li>- <i>Avoir une vision globale des causes et conséquences de la précarité</i></li><li>- <i>Etablir des politiques cohérentes à long terme en matière de lutte contre la précarité</i></li><li>- <i>Réduire le nombre d'acteurs sur le terrain</i></li><li>- <i>Réguler les prix à la consommation</i></li><li>- <i>Envisager l'ensemble des modes de chauffage (mazout, bois, charbon, ...) dans les mesures sociales</i></li></ul> <p><i>Un plan global de lutte contre la précarité permettrait ainsi de pallier à de nombreux problèmes évoqués ci-dessus en créant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>une administration unique qui traiterait l'ensemble des problèmes rencontrés par les personnes en situation précaire.</i></li><li>- <i>une task force réunissant des professionnels dans les domaines suivants :</i><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Social</i></li><li>○ <i>Logement</i></li><li>○ <i>Energie – téléphonie - eau</i></li><li>○ <i>Consommation</i></li><li>○ <i>Santé</i></li><li>○ <i>(Sur)endettement</i></li><li>○ <i>Environnement</i></li></ul></li><li>- <i>Des groupes de travail avec la participation de personnes en situation précaire pourraient être organisés par exemple sur les thèmes suivants :</i></li></ul>

- *Evaluation de l'impact réel des mesures sociales existantes*
- *Etude des consommations des personnes précarisées*
- *Simplification administrative des mesures sociales*
- *Adaptation des mesures sociales à la réalité de terrain*
- *Protection et information des consommateurs précarisés*
- *Procédure unique de médiation de dettes*
- *Rénovation des logements sociaux*
- *Etc...*

### **Résultats escomptés sur**

- *Le taux de risque de pauvreté*
- *La cohérence des politiques en matière de lutte contre la précarité*
- *Le bien-être des personnes*
- *La qualité des logements*
- *Les réductions de facture d'énergie*
- *L'endettement*
- *La santé*
- *La régulation des prix à la consommation*

### **Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme**

- *Personnes en précarité*
- *Travailleurs sociaux*
- *Une administration unique chargée de la lutte contre la précarité*
- *Régulateurs en terme d'électricité et de gaz*
- *Fédération des négociants des produits pétroliers*
- *Associations de protection des consommateurs*
- *Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale*
- *CPAS*
- *Services de médiation de dettes*

## **B2. Avantages financiers pour « les propriétaires sociaux »**

### **Typologie d'instruments**

- **Financial**

### **Niveau**

- **Institutional level**

### **Public ciblé**

*Tout propriétaire louant un bien immobilier ou une partie de celui-ci à des personnes précarisées*

### **Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)**

*Actuellement en Belgique, la taxation des biens immobiliers est basée sur le revenu cadastral de ceux-ci et non sur les loyers perçus (précompte immobilier). Par conséquent, les propriétaires ne trouvent aucun avantage à proposer leurs biens aux personnes en précarité. On observe aussi une tendance à l'augmentation des prix des loyers après rénovation des bâtiments et un manque d'intérêt pour l'U.R.E. de la part des propriétaires qui ne sont pas les bénéficiaires directs des investissements réalisés.*

*La mesure permettrait d'accorder des avantages financiers et/ou fiscaux aux propriétaires qui:*

- o louent leurs biens immobiliers à des personnes en précarité*
- o améliorent la performance énergétique de leur bien immobilier sans en augmenter le loyer et/ou sans en exclure les locataires*

*Une liste de propriétaires sociaux pourrait être tenue à disposition des personnes en précarité dans les CPAS.*

### Objectifs :

- Inciter les propriétaires à améliorer la qualité énergétique de leur bien immobilier et à louer ceux-ci aux personnes en précarité*
- Eradiquer les « marchands de sommeil »*
- Améliorer la qualité des logements occupés par les personnes en précarité et donc contribuer à leur bien-être*
- Améliorer indirectement les relations propriétaires – locataires*
- Réduire la mobilité des locataires*

### **Résultats escomptés sur**

- Le bien-être des personnes*
- La qualité des logements*
- Les réductions de facture d'énergie*
- L'endettement*
- La santé*
- Les relations propriétaires – locataires*
- La mobilité des personnes*

### **Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme**

- Ministère fédéral des Finances*
- Ministères régionaux du Logement*
- Associations de propriétaires*

- *Associations de locataires*
- *C.P.A.S.*
- *Propriétaires sociaux*

### **B3. Formation à l'U.R.E**

#### **Typologie d'instruments**

- **Technical**

#### **Niveau**

- **Operating level**

#### **Public ciblé**

- *Architectes*
- *Ingénieurs de la construction*
- *Entrepreneurs*
- *Corps de métiers de la construction*
- *Travailleurs sociaux chargés des matières liées à l'énergie.*

#### **Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)**

*Actuellement en Belgique, on observe des lacunes importantes dans les programmes de formations des architectes, ingénieurs et techniciens en construction dans les matières liées à l'URE. On constate également une absence totale de ces notions dans les programmes de formation des travailleurs sociaux. Par conséquent, d'une part, les architectes et autres métiers de la construction incluent peu de notions d'U.R.E. dans leurs offres de prix et d'autre part, les travailleurs sociaux éprouvent des difficultés à donner des conseils d'économies d'énergie.*

*Il faudrait donc d'une part, intégrer dans les programmes de formation des architectes et des métiers de la construction des cours d'U.R.E. et également prévoir des formations continuées tenant compte de l'évolution des différentes technologies. D'autre part, il faudrait prévoir des cours de spécialisation facultatifs en U.R.E. dans la formation des travailleurs sociaux.*

#### Objectifs :

- *Améliorer la P.E.B. des logements en Belgique*
- *Améliorer les compétences en U.R.E. des assistants sociaux et ainsi optimiser leurs interventions sur le terrain et le suivi des ménages précaires*
- *Rénover ou créer des logements énergétiquement performants*

#### **Résultats escomptés sur**

- *La PEB des bâtiments*
- *Les compétences des travailleurs sociaux*
- *Les compétences des architectes et des corps de métier de la construction*
- *Le suivi des ménages et les actions sur le terrain des travailleurs sociaux*
- *Le respect des cahiers de charge*
- *Les factures d'énergie*

#### **Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme**

- *Travailleurs sociaux*
- *C.P.A.S*
- *Centres de formation*
- *Universités, hautes écoles, écoles secondaires techniques et professionnelles*
- *Communautés*
- *Architectes et corps de métier de la construction*

## SOMMAIRE

	Page
<b><u>1. LA RECONNAISSANCE DES FONDS SOCIAUX D'AIDE AUX TRAVAUX EN TANT QU'ACTION STANDARDISEE AU TITRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) .....</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2. LA BONIFICATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE*) REALISES CHEZ LES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE.....</u></b>	<b>5</b>
<b><u>3. LES TARIFS DE L'ENERGIE.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>4. SENSIBILISATION ET PREVENTION SUR L'OUVERTURE DES MARCHES.....</u></b>	<b>7</b>
<b><u>5. ORIENTATION DES AIDES POUR LES PROPRIETAIRES PRIVES DE LOGEMENTS ANCIENS VERS L'AMELIORATION ENERGETIQUE.....</u></b>	<b>8</b>
<b><u>6. CONDITIONNER LES AIDES POUR LE LOGEMENT SOCIAL A L'AMELIORATION ENERGETIQUE.....</u></b>	<b>10</b>
<b><u>7. OBLIGATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE POUR LES BATIMENTS EN CLASSE G DU DPE* LORS D'UNE VENTE OU D'UNE MISE EN LOCATION.....</u></b>	<b>11</b>
<b><u>8. AJOUTER UN INDICATEUR AUX REGLES DE L'HABITAT DECENT.....</u></b>	<b>12</b>
<b><u>9. PERMETTRE L'ACCES AU MICRO-CREDIT POUR LES MENAGES A FAIBLES RESSOURCES.....</u></b>	<b>14</b>
<b><u>10. FINANCER DES FONDS D'AIDE AUX TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CHEZ LES COMMUNES RESPECTANT LES 20% DE LOGEMENT SOCIAL.....</u></b>	<b>15</b>
<b><u>11. INCITER PAR LA FISCALITE L'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE OU ENCADREE.....</u></b>	<b>16</b>
<b><u>12. INTEGRER SYSTEMATIQUEMENT DANS LES FORMATIONS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX UN MODULE SUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LES ECONOMIES D'ENERGIE.....</u></b>	<b>18</b>
<b><u>13. DONS DE MATERIEL IMPROPRE A LA VENTE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CHEZ LES MENAGES PRECAIRES.....</u></b>	<b>21</b>
<b><u>GLOSSAIRE ET COMPLÉMENTS D'INFORMATION.....</u></b>	<b>22</b>

*Dans les fiches, l'astérisque (\*) renvoie au glossaire*

## 1. La reconnaissance des fonds sociaux d'aide aux travaux en tant qu'action standardisée au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Financier
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Niveau politique (pouvoir public, Etat, réglementaire)
Public ciblé
Les "obligés*" que sont les fournisseurs d'énergie, voire les « éligibles* » dans le système des Certificats d'Economie d'Energie*.
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p>En France, dans le contexte de l'application du Protocole de Kyoto, le système des Certificats d'économie d'énergie (CEE ou Certificats Blancs) s'est mis en place avec la Loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005 (Loi n°2005-781) qui fixe les orientations énergétiques de la France (articles 14, 15, 16, et 17). Ces CEE doivent permettre d'uniformiser, réglementer et valider les économies d'énergies.</p> <p>Le principe est d'obliger certains acteurs et d'en encourager d'autres, à réaliser des économies d'énergie, dans leur propre parc ou chez des consommateurs, économies validées par l'obtention d'un certificat.</p> <p><u>Les acteurs :</u>          Les articles 14 et 15 stipulent que « Les personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles excèdent un seuil ainsi que les personnes physiques et morales qui vendent du fioul domestique aux consommateurs finals sont soumises à des obligations d'économies d'énergie. » ce sont « <b>les obligés</b> ». Le dispositif est également ouvert à « toute autre personne morale dont l'action, additionnelle par rapport à son activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie d'un volume supérieur à un seuil fixé... », ce sont « <b>les éligibles</b> ».</p> <p>Les obligés peuvent soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux éligibles, soit payer une surtaxe à l'état s'ils ne respectent pas leur obligation.</p> <p><u>Les actions éligibles aux CEE :</u>          Il en existe deux types : Les "Opérations Standardisées" dont il est possible de connaître la valeur en CEE à partir de fiches de calcul disponibles sur le site du Ministère de l'Industrie, et les "Opérations Spécifiques" qui nécessitent des démarches plus complexes.</p>

80 % des opérations standardisées portent sur des consommations d'énergie dans les bâtiments existants.

Le mécanisme proposé offre une nouvelle possibilité de récupérer des Certificats d'économie d'énergie pour les entreprises qui **abonderaient un fonds d'aide aux travaux d'amélioration des logements de personnes en situation de précarité énergétique.**

#### Résultats escomptés sur

Efficacité énergétique des bâtiments

#### Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme

L'Etat doit intégrer ce dispositif parmi les actions standardisées ouvrant droit à des CEE et définir le montant des économies d'énergie accordé en fonction du montant de l'abondement réalisé.

Les entreprises « obligées » ou « éligibles »

## 2. La bonification des Certificats d'économie d'énergie (CEE\*) réalisés chez les ménages en situation de précarité énergétique

<b>Typologie d'instruments</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Financier
<b>Niveau</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Politique
<b>Public ciblé</b>
Les "obligés" et les « éligibles » au sens du dispositif des CEE, principalement les fournisseurs d'énergie, à un moindre niveau les collectivités locales.
<b>Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)</b>
<p><b>Ce dispositif vise à valoriser les CEE lorsque les travaux d'amélioration énergétique seront réalisés chez des ménages en situation de précarité énergétique.</b> Ainsi, la valeur des économies définies pour les actions standardisées serait augmentée lorsque ces actions s'adressent à ces ménages.</p> <p>Cette valorisation peut également se faire sous la forme d'<b>un quota</b> de travaux à réaliser pour ce public, comme cela se pratique au Royaume Uni.</p> <p>NB : Cela implique de définir dans les textes ce qu'est une « situation de précarité énergétique », comme au Royaume-Uni.</p> <p>NB : la question s'est posée d'étendre cette mesure aux ménages précaires qui ne sont peut-être pas en situation de précarité énergétique.</p>
<b>Résultats escomptés sur</b>
L'efficacité énergétique des bâtiments
<b>Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme</b>
<p>L'Etat doit intégrer ce dispositif parmi les actions standardisées ouvrant droit à des CEE et définir le montant de la bonification des économies d'énergie pour chaque opération standardisée ou de manière globale.</p> <p>Les entreprises « obligées » ou « éligibles »</p>

### 3. Les tarifs de l'énergie

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Financier
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Local
Public ciblé
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fournisseurs d'énergie</li> <li>- L'état</li> <li>- Les collectivités locales</li> </ul>
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p>Il existe en France un tarif social de l'électricité, qui permet de bénéficier d'une réduction sur le prix de l'abonnement et sur le prix du kWh, sous conditions de ressources. Seul l'opérateur historique et les distributeurs non nationalisés doivent l'appliquer.</p> <p>Le tarif social du gaz entrera prochainement en vigueur et s'appliquera à tous les fournisseurs de gaz naturel.</p> <p>Sur un million de bénéficiaires potentiels du tarif de première nécessité, seuls 500 000 personnes en disposent.</p> <p>La présente proposition a pour objectif de <b>garantir un tarif économique de l'énergie pour les personnes en situation de précarité énergétique</b>.</p> <p>Cet objectif peut être atteint soit au niveau national en imposant un tarif régulé dit « tarif social » à tous les opérateurs. Par exemple, un tarif sans prime fixe avec un coût du kWh et des conditions d'attribution encadrés par le gouvernement. Le manque à gagner pour les fournisseurs pourrait être compensé par un financement comparable au rachat de l'électricité photovoltaïque (Charges de service public de l'électricité – CSPE*).</p> <p>Une déclinaison de ce dispositif peut être imaginée au niveau des collectivités locales. Dans le cadre de leur délégation de service public, elle pourrait réclamer un « tarif social » attribué par leurs propres services sociaux.</p>
Résultats escomptés sur
Le prix des énergies de réseau.
Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme
L'état, les fournisseurs d'énergie les collectivités locales

## 4. Sensibilisation et prévention sur l'ouverture des marchés

<b>Typologie d'instruments</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Institutionnel
<b>Niveau</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel
<b>Public ciblé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propriétaires occupants</li> <li>- Les locataires</li> <li>- Les associations de locataires et de propriétaires</li> </ul>
<b>Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)</b>
<p>Depuis l'ouverture des marchés en France, les pouvoirs publics et les associations de consommateurs informent les consommateurs sur les changements liés à l'ouverture des marchés de l'énergie, sur leurs droits face aux opérateurs.</p> <p>Les publics en situation de précarité sont plus vulnérables aux conséquences de l'ouverture des marchés (capacité et temps disponible pour trouver le « tarif optimum », absence de « tarifs sociaux » chez les nouveaux opérateurs, pratiques abusives en matière de vente d'énergie).</p> <p><b>L'objectif de la proposition est de prévenir ce risque en mettant en place un N° Vert gratuit d'information sur l'ouverture des marchés</b>, qui serait communiqué très largement à toutes les personnes bénéficiaires d'allocations et de minima sociaux. Les fournisseurs auraient l'obligation de communiquer ce numéro vert avec toute proposition de contrat. Il pourrait être relayé par une campagne d'information relayée dans les médias nationaux et locaux : TV, radio, presse.</p> <p>Un second moyen de diffusion de l'information vis-à-vis de ce public passe par des réunions d'information ciblées sur les ménages en situation de précarité.</p>
<b>Résultats escomptés sur</b>
Le prix de l'énergie
<b>Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme</b>
Les associations de consommateurs, les travailleurs sociaux, les conseils généraux*, les services sociaux des collectivités territoriales, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

## 5. Orientation des aides pour les propriétaires privés de logements anciens vers l'amélioration énergétique

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Institutionnel <input checked="" type="checkbox"/> Financier
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel <input checked="" type="checkbox"/> Politique
Public ciblé
- Propriétaires privés de logements anciens
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p><b>Il s'agirait de proposer un renforcement et une adaptation du dispositif des aides de l'ANAH* par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le relèvement des plafonds de ressources pour les <u>propriétaires occupants</u> et de l'enveloppe budgétaire correspondante ;</li> <li>▪ la prise en compte d'une économie de charges pour un éventuel déplafonnement des loyers conventionnés (propriétaire bailleur)</li> <li>▪ le déplafonnement du montant des travaux de maîtrise de l'énergie</li> <li>▪ la majoration des aides à l'ingénierie ;</li> <li>▪ l'intervention renforcée en faveur des copropriétés en difficulté ;</li> <li>▪ la valorisation des OPAH* et des PIG*, en particulier en ce qui concerne le suivi et l'assistance techniques qu'elles sont susceptibles de mobiliser et d'optimiser sur un périmètre d'intervention comme lieu privilégié du développement de partenariats.</li> </ul> <p>A ce titre, l'ANAH a décidé de lancer des PIG expérimentaux « précarité énergétique ». Elle financera à 100% à titre expérimental des missions de repérage des situations de précarité énergétique, d'évaluation thermique, d'élaboration des projets de travaux et d'aide au montage financier d'animation locale du milieu professionnel. Il s'agira de réduire le coût des diagnostics, de sensibiliser les partenaires locaux et de mieux quantifier la rentabilité des travaux et des aides nécessaires. Limitée géographiquement dans un premier temps, cette démarche a vocation à être généralisée grâce à l'abondement d'une réserve budgétaire spécifique.</p> <p>Le second volet de cette proposition est <b>de conditionner les aides publiques au logement à l'atteinte d'une performance énergétique minimale</b>. Par exemple, toute rénovation doit permettre au logement de dépasser le seuil D du Diagnostic de Performance Energétique (DPE*).</p> <p>Le niveau envisagé doit faire l'objet d'une détermination ultérieure spécifique.</p>
Résultats escomptés sur

L'efficacité énergétique des logements.
<b>Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme</b>
Propriétaires occupants et bailleurs privés

## 6. Conditionner les aides pour le logement social à l'amélioration énergétique

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Institutionnel <input checked="" type="checkbox"/> Financier
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel <input checked="" type="checkbox"/> Politique
Public ciblé
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organismes HLM</li> </ul>
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p><b>Cette proposition vise à modifier les règles d'attribution des aides pour le logement social (ANRU ou PALULOS) en les conditionnant à l'atteinte d'un niveau de performance énergétique minimal.</b></p> <p><b>Par exemple, toute rénovation doit permettre au logement de dépasser le seuil de la classe D du Diagnostic de performance énergétique.</b> (Le niveau de performance exigé doit faire l'objet d'une détermination ultérieure).</p> <p><b>L'Agence nationale de la rénovation Urbaine</b> coordonne le Programme National de Rénovation Urbaine, en simplifiant l'ensemble des procédures et en regroupant l'ensemble des financements. L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui conduisent des opérations de rénovation urbaine dans les Zones Urbaines Sensibles.</p> <p>La <b>PALULOS*</b> est une subvention de l'Etat destinée à l'amélioration des logements locatifs sociaux et des logements-foyers. Peuvent notamment en bénéficier les organismes d'HLM*, les SEM* et les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées.</p>
Résultats escomptés sur
<p>L'efficacité énergétique des logements.</p>
Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme
<p>Les bailleurs publics</p>

## 7. Obligation de travaux d'amélioration énergétique pour les bâtiments en classe G du DPE\* lors d'une vente ou d'une mise en location

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Institutionnel
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Niveau politique
Public ciblé
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les locataires</li> <li>- Les propriétaires fonciers</li> <li>- Les organismes bailleurs (privés/publics)</li> </ul>
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p>Cette mesure vise à obliger les particuliers ou les organismes bailleurs à réaliser les travaux nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.</p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre une nouvelle réglementation concernant la cession (location ou vente) de logements. Pour tout bâtiment diagnostiqué en catégorie G du DPE* (&gt; 450 kWh/m<sup>2</sup>/an), la cession sera assujettie à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique afin d'atteindre un niveau minimum de performance énergétique (classe D par exemple).</p> <p>Dans certain cas notamment les successions, cette mesure pourrait ne pas s'appliquer afin de ne pas forcer la vente de biens pour les personnes précaires héritant de logements vétustes.</p> <p>Cette mesure pose deux problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiabilité des DPE et leur caractère non-opposable</li> <li>- Capacité d'investissement des propriétaires pour passer de G à un niveau supérieur</li> </ul>
Résultats escomptés sur
L'efficacité énergétique des logements
Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les organismes HLM</li> <li>- Les bailleurs</li> </ul>

## 8. Ajouter un indicateur aux règles de l'habitat décent

<b>Typologie d'instruments</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Institutionnelle
<b>Niveau</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Politique
<b>Public ciblé</b>
Acteurs de la lutte contre l'habitat indécemment, indigne, insalubre, inconfortable et vétuste (ministère du logement, associations, CLCV*, Caisse d'Allocations Familiales*, Fondation Abbé Pierre...)
<b>Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)</b>
<p><b>La notion de logement décent dans le droit français</b></p> <p>Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU du 13/12/2000 tout propriétaire est tenu de délivrer un logement décent à son locataire, à défaut de quoi, il s'expose à des sanctions.</p> <p>le texte de loi :  <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630252&amp;dateTexte=20080414">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005630252&amp;dateTexte=20080414</a>)</p> <p><b>Est décent le logement ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.</b></p> <p>L'impératif de décence s'applique à tous les baux à usage d'habitation et la loi du 6/07/1989 a prévu 2 sanctions à l'indécence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La première consiste pour le locataire à demander à l'amiable ou à défaut judiciairement la mise en conformité des locaux sans que cela ait pour effet de remettre en cause la validité du bail en cours.</li> <li>▪ La seconde donne au locataire le droit d'obtenir du juge une diminution de son loyer.</li> </ul> <p>Le décret du 30/01/2002 a précisé la notion de logement décent (cf glossaire).</p> <p><b>Le nouveau mécanisme : une modification des indicateurs qualifiant un logement non décent</b></p> <p>Cette proposition vise à modifier les règles de l'habitat non décent afin d'y inclure une exigence supplémentaire concernant le chauffage. Il est mentionné dans le décret du 30/01/2002 article 3 - alinéa 1 : qu'un logement décent comporte « Une installation permettant un chauffage normal ». Cette description semble assez imprécise. Les poêles à pétrole permettent-ils un chauffage normal s'ils permettent de chauffer une pièce ?</p> <p>Le nouveau mécanisme propose d'aller plus loin pour la qualification de la décence d'un logement et ainsi d'indiquer un plafond de consommation d'énergie par m<sup>2</sup> acceptable. <b>Le seuil proposé est de 550 kWh/m<sup>2</sup>/an.</b></p>

Au-delà de ce seuil, le logement serait considéré comme indécemment et il en découlerait les obligations juridiques associées à l'indécence du logement : la mise en conformité.

Ce nouveau mécanisme permettrait donc de rendre obligatoire des travaux d'amélioration énergétique dans les logements fortement consommateur d'énergie, qui sont bien souvent occupés par les ménages précaires.

#### **Résultats escomptés sur**

- L'efficacité énergétique des logements

#### **Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme**

- Les associations de locataires (en France : CLCV, CNL\*...)
- Les bailleurs (HLM\*, bailleurs privés)
- Les associations caritatives (Fondation Abbé Pierre, Secours catholique, ...)
- Les associations de lutte contre le logement insalubre, indécemment et vétuste (UNAF\*, Mouvement Pact Arim, Habitat et Développement...)
- Les institutions œuvrant dans le domaine du logement (en France la Caisse d'Allocations Familiales, les communautés d'agglomération, les communes)

## 9. Permettre l'accès au micro-crédit pour les ménages à faibles ressources

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Financier
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel
Public ciblé
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les banques</li> <li>- Les organismes financeurs</li> <li>- Les Conseils généraux</li> <li>- Les fondations</li> </ul>
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p>Les ménages en situation de précarité énergétique ont rarement accès au crédit bancaire, et ne peuvent donc financer les travaux d'amélioration de leur logement. Par ailleurs, ces ménages ne peuvent pas faire l'avance du crédit d'impôt accordé par l'Etat pour les travaux liés au développement durable, celui-ci n'étant versé que 6 à 18 mois après la date de facturation des travaux.</p> <p>Le micro-crédit social, qui existe aujourd'hui en France, n'a pas actuellement pour objet de financer la réalisation de travaux mais plutôt de faciliter la création d'activité. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations qui a en charge le Fonds de Cohésion Sociale (qui garantit les micro-crédits à hauteur de 50 %).</p> <p><b>La proposition vise à faciliter la mise en œuvre du micro-crédit, social dans le domaine de l'amélioration énergétique des logements, afin de lever les freins à la réalisation de ces travaux.</b> Les règles de fonctionnement du micro-crédit devraient être modifiées pour permettre à des personnes en situation d'interdit bancaire de bénéficier de ces micro-crédits. Un accompagnement social pourrait être mis en place par les Conseils généraux ou les communes pour aider à l'obtention du crédit et faciliter les relations entre la banque et le bénéficiaire.</p>
Résultats escomptés sur
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'efficacité énergétique des logements et des équipements consommateurs d'énergie.</li> <li>- Les revenus des personnes en précarité énergétique (baisse possible des charges d'eau et d'énergie)</li> </ul>
Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les artisans</li> <li>- Les banques</li> <li>- Les collectivités locales et territoriales</li> <li>- Le Fonds de Cohésion Sociale*</li> </ul>

## 10. Financer des fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie chez les communes respectant les 20% de logement social

<b>Typologie d'instruments</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Financier
<b>Niveau</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Politique
<b>Public ciblé</b>
- Les collectivités locales
<b>Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)</b>
<p><u>Contexte français :</u></p> <p>La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) réaffirme la place du logement locatif social, et le rôle des organismes HLM au service du droit au logement et de la mixité. Le texte réforme les procédures de lutte contre l'insalubrité et le péril, instaure le droit à un logement décent, renforce les capacités d'intervention dans les copropriétés dégradées et unifie les modes d'interventions publiques en faveur de l'habitat privé.</p> <p>A compter du 1er janvier 2002, les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux doivent à la fois payer une contribution et s'engager dans un plan de rattrapage pour tendre vers l'objectif de mixité sociale.</p> <p><u>Nouveau dispositif :</u></p> <p><b>Ce projet vise à permettre d'utiliser la taxe annuelle due par les collectivités ne respectant pas le quota des 20% de logements sociaux pour financer un fonds social d'aide aux travaux d'amélioration énergétique des logements des personnes en situation de précarité énergétique.</b></p> <p>En aucun cas, ce dispositif ne doit inciter les collectivités à se soustraire à leur obligation, mais permettre, aux communes ayant un fort taux de logements en classe G de l'étiquette « énergie » DPE, de disposer de moyens supplémentaires pour améliorer leur parc de logements le moins performant et accueillant des ménages en situation de précarité énergétique.</p> <p>Ce mécanisme pourrait être couplé au dispositif des CEE en ouvrant droit à des certificats au prorata du montant versé au fonds d'aide aux travaux.</p>
<b>Résultats escomptés sur</b>
- Amélioration de l'efficacité énergétique du parc social le moins performant énergétiquement
<b>Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme</b>
- Les collectivités locales

## 11. Inciter par la fiscalité l'auto-réhabilitation accompagnée ou encadrée

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Institutionnel
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel
Public ciblé
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ménages</li> <li>- Les artisans</li> <li>- Les fédérations d'artisans</li> <li>- Les associations d'auto-réhabilitation</li> </ul>
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p><b>Contexte</b></p> <p>L'objectif de l'auto-réhabilitation accompagnée est d'abord social. La participation des bénéficiaires doit favoriser leur autonomisation et leur dynamisation mais les travaux doivent également viser l'amélioration de la performance énergétique de leur logement.</p> <p>Nombreuses sont les personnes mal logées, habitant un logement très dégradé ou inadapté, qui ne sont pas en mesure de l'améliorer. Ressources financières insuffisantes, incompétences techniques, isolement social, difficultés relationnelles, démotivation, perte de dynamisme, handicaps physiques : autant de facteurs qui contribuent à renforcer les risques d'exclusion.</p> <p>Des associations proposent aux personnes démunies de les aider pour concevoir et réaliser un projet d'amélioration. Elles les aident à mobiliser des aides financières et à contacter des entreprises pour effectuer les travaux qui réclament une trop grande technicité. Pour s'assurer que le projet soit réaliste et que les travaux qu'ils vont réalisés soient bien conformes aux normes de qualité et de sécurité, les associations fournissent aux bénéficiaires une aide technique et sociale qualifiée, personnalisée et dynamisante.</p> <p>Ces démarches souvent méconnues, permettent aux personnes démunies de s'approprier leur logement ; elles favorisent le rétablissement des liens sociaux et cassent cette culture de la dépendance si souvent déplorée chez les usagers de l'habitat social.</p> <p>L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat subventionne les travaux de réhabilitation réalisés par les propriétaires occupants eux-mêmes à condition que cette auto-réhabilitation soit encadrée par un organisme ayant souscrit aux engagements de la charte Anah.</p> <p><b>Objectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter la réalisation des travaux pour les ménages précaires ; les artisans rebutent à se déplacer pour de très petits travaux et à intervenir chez des ménages très précaires</li> </ul>

à cause des difficultés et retards de paiement

- Permettre la réalisation rapide de petits travaux
- Ouvrir la possibilité pour les ménages modestes de réaliser eux-mêmes les travaux et de bénéficier tout de même d'une TVA à 5,5% sur les matériaux, du crédit d'impôt et éventuellement de certificats d'économies d'énergie dans le cadre d'auto-réhabilitation accompagnée.

**Contenu :**

**Le nouveau mécanisme consisterait à modifier les règles en vigueur pour les ménages précaires qui souhaiteraient réaliser eux-mêmes les travaux : TVA réduite et crédit d'impôt sans obligation de faire intervenir des professionnels.**

**Résultats escomptés sur**

- L'efficacité énergétique des logements

**Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme**

- Les pouvoirs publics
- Les organisations professionnelles
- Les associations d'aide à l'auto-réhabilitation accompagnée

## 12. Intégrer systématiquement dans les formations des travailleurs sociaux un module sur la maîtrise de l'énergie et les économies d'énergie

Typologie d'instruments
<input checked="" type="checkbox"/> Institutionnel
Niveau
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel
Public ciblé
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs sociaux</li> <li>- Les conseillères en économie sociale et familiale</li> <li>- Les assistantes sociales</li> </ul>
Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)
<p>La formation actuelle des conseillères en économie sociale et familiale (CESF*) et des assistantes sociales (AS*) ne comporte pas de volet sur l'énergie bien que ces deux formations s'intéressent au comportement du ménage dans son logement ainsi qu'au budget des ménages. Il serait donc possible et utile de pouvoir repérer des dysfonctionnements liés à la gestion de l'énergie ou à l'état du bâti.</p> <p><b>Formation d'assistant de service social</b> (précédemment Assistante Sociale)</p> <p>Le métier d'assistante sociale est un métier d'aide. L'assistante sociale travaille auprès des personnes rencontrant des difficultés (familles immigrées, familles sans repère...) et doit apprendre à répondre à ces problématiques. Elle doit soutenir, écouter, conseiller et orienter les personnes en fonction de leur situation. De ce fait, ses <b>compétences sont particulièrement développées dans les domaines administratif, juridique et psychosocial</b>. On en compte environ 38 000 en France (environ un homme pour dix femmes).</p> <p>Le référentiel de formation d'assistant de service social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Théorie et pratique de l'intervention en service social (460 heures)</li> <li>Philosophie de l'action, éthique (120 h)</li> <li>Droit (120h)</li> <li>Législation et politiques sociales (160h)</li> <li>Sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h)</li> <li>Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h)</li> <li>Economie, démographie (120 h)</li> <li>Santé (120 h)</li> </ul> <p>Pour consulter le référentiel de formation détaillée :</p> <p><a href="http://anasinfo.ifrance.com/deass3.doc">http://anasinfo.ifrance.com/deass3.doc</a></p> <p><a href="http://anas.travail-social.com/">http://anas.travail-social.com/</a></p> <p>Sa mission : l'assistant(e) de service social vient en aide aux personnes les plus démunies pour améliorer leur situation sociale, économique, psychologique et culturelle. Insérer,</p>

aider : deux actions que les assistant(e)s de service social mènent en direction d'enfants, d'adolescents ou encore de personnes âgées. Cette double mission peut prendre différentes formes : l'assistant(e) de service social informe sur les droits aux prestations sociales, médicales, oriente vers des lieux spécialisés et participe activement au développement social de quartiers ou de collectivités. Plurielles, les tâches de ce travailleur social dépendent étroitement de l'organisme qui l'emploie. Néanmoins, tous ces travailleurs sociaux sont amenés à effectuer un travail de terrain important, de même que de nombreuses enquêtes sociales.

### **Formation de conseiller(e) en économie sociale et familiale**

Le conseiller en économie sociale et familiale **aide à résoudre des problèmes d'ordre social, administratif, socio-économique**. Il dispense informations et formations dans quatre grands domaines de la vie quotidienne : **santé-alimentation, habitat, habillement, budget-consommation**.

Il reçoit un public en quête d'une meilleure insertion sociale, pour des conseils individuels. Il propose les dispositifs d'aide les mieux adaptés. Il peut aussi engager des interventions de médiation entre les usagers et les organismes concernés (courrier, rapport, intervention téléphonique...).

Il participe avec différents organismes au développement social des quartiers. Il collabore à des études de besoins concernant les personnes âgées ou les services de la petite enfance. Il participe aussi à la formation des aides à domicile.

La formation du CESF se fait en deux temps : il faut d'abord préparer le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en économie sociale et familiale, puis suivre une année d'étude spécialisée en économie sociale et familiale.

Le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale approfondit les enseignements du BTS, en particulier les aspects psychologiques, sociologiques et la démarche d'enquêtes. Trois cent soixante heures de stage sont programmées. Il est possible de préparer ce diplôme en cours d'emploi ; la formation comporte alors 300 heures d'enseignement et un stage de 160 heures minimum.

La formation des CESF comprend les modules suivants :

module sociologie

module psychologie et pédagogie

module action sociale et institutions

module économie sociale appliquée aux situations de la vie quotidienne (où sont abordés les thèmes de l'alimentation, le logement et l'équipement, l'habillement, la santé, l'habitat l'environnement et la vie sociale)

module « mode d'intervention du conseiller en ESF »

Pour consulter le référentiel métier des CESF : [http://www.isfp.net/cces/ref\\_conseiller-esf.asp](http://www.isfp.net/cces/ref_conseiller-esf.asp)

### **Contenu du nouveau mécanisme :**

Le nouveau mécanisme consisterait à **intégrer dans les programmes initiaux des AS et des CESF un module sur la maîtrise de l'énergie et les économies d'énergies**.

Lors des visites à domicile que les CESF ou les AS effectuent, elles se sentent parfois impuissante face aux améliorations du bâti qu'elles pourraient proposer. Elles ont besoin d'une meilleure formation technique sur les bases de la qualité du bâti afin d'être en mesure de savoir quoi regarder pendant une visite à domicile et d'être en capacité de dire d'où vient le problème.

Ce nouveau mécanisme pourrait prendre la forme d'un nouveau module dans la

formation initiale des AS et des CESF. Ce nouveau module de formation serait axé sur les rudiments techniques et la gestion de l'énergie.

**Résultats escomptés sur**

- L'efficacité énergétique des logements
- Le comportement des ménages

**Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme**

- L'association nationale des assistants de service social
- Le ministère de l'éducation nationale

### 13. Dons de matériel impropre à la vente pour la réalisation de travaux chez les ménages précaires

<b>Typologie d'instruments</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnelle
<b>Niveau</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnel
<b>Public ciblé</b>
- Les entreprises du bâtiment
<b>Courte description du nouveau mécanisme (référence possible au fonctionnement d'un mécanisme existant)</b>
<p><b>Contexte :</b> Pour respecter les normes ISO, les entreprises doivent mettre au rebus le matériel impropre à la vente, c'est-à-dire le matériel présentant des imperfections (une égratignure, une couleur différente, une tâche...).</p> <p><b>Objectif :</b> Rendre accessible du matériel à moindre coût pour les rénovations chez les ménages à faibles revenus, par exemple lors des rénovations effectuées en auto-réhabilitation accompagnée.</p> <p><b>Contenu du nouveau mécanisme :</b> <b>Mettre en place un système institutionnalisé de dons afin de récupérer ces matériaux impropres à la vente</b> et les utiliser pour d'autres actions un peu à l'image du fonctionnement des restos du cœur qui utilisent les dons des entreprises pour les redistribuer. Pour connaître la démarche du don de matériel des restos du cœur : <a href="http://www.restosducoeur.org/dons_materiels.php">http://www.restosducoeur.org/dons_materiels.php</a></p> <p>Les matériaux impropres à la vente pour cause de vices mineurs peuvent être réutilisés dans les actions de formation technique ou de réhabilitation des logements chez des ménages précaires.</p> <p>Instaurer une procédure de don bien structurée afin d'éviter les abus et rassurer les entreprises donatrices.</p>
<b>Résultats escomptés sur</b>
- Amélioration de l'efficacité énergétique - Diminution du coût des rénovations
<b>Acteurs clés à intégrer dans le mécanisme</b>
- Les fédérations d'artisans - Les entreprises du secteur du bâtiment - Les travailleurs sociaux - Les professionnels techniques

## **Glossaire et compléments d'information**

### **ANAH Agence Nationale de l'Habitat**

Etablissement public de l'Etat, financé par des ressources budgétaires et fiscales. L'ANAH "a pour mission (...) de promouvoir le développement et la qualité du parc de logements privés existants" (article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation), notamment par des dispositifs d'aide aux travaux. Budget d'intervention de plus de 500 millions d'euros.

Site : <http://www.anah.fr>

### **AS Assistante Sociale ou Assistant de Service Social**

Niveau scolaire requis : bac      Durée des études : trois ans.

Le référentiel de formation d'assistant de service social :

- Théorie et pratique de l'intervention en service social (460 heures)
- Philosophie de l'action, éthique (120 h)
- Droit (120h)
- Législation et politiques sociales (160h)
- Sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h)
- Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h)
- Economie, démographie (120 h)
- Santé (120 h)

Pour consulter le référentiel de formation détaillée :

<http://anasinfo.ifrance.com/deass3.doc>

<http://anas.travail-social.com/>

### **CAF Caisse d'Allocation Familiale**

Branche Famille de la Sécurité Sociale, elles sont présentes dans chaque département. Les CAF prennent en charge les prestations familiales légales et développent une action sociale familiale sur leurs territoires.

### **CEE Certificats d'économie d'énergie ou certificats blancs**

Ce dispositif consiste à fixer des objectifs d'économie d'énergie aux fournisseurs et à créer un marché d'échange de certificats immatériels justifiant la réalité des économies réalisées. Ces certificats seront délivrés par l'État et inscrits dans le registre national des CEE. Dans ce cadre, la France s'est fixé l'objectif d'économiser 54 000 GWh cumulés actualisés (Cumac) pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009.

Dans un premier temps seuls les producteurs/distributeurs d'énergie, tels que EDF ou GDF, qui dépassent un certain seuil de ventes sont contraints d'appliquer cette réglementation.

Tous les autres acteurs sont pour le moment « éligibles » aux certificats d'économie d'énergie. Toute personne morale peut donc émettre une demande de CEE suite à une action d'économie d'énergie ou à la substitution d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable produisant de la chaleur. En pratique, parmi les éligibles ce sont surtout les collectivités territoriales et les entreprises qui demandent des CEE.

### Le marché

Les certificats d'économie d'énergie permettront de valider les économies d'énergies dues à des actions additionnelles vis-à-vis d'une part de la réglementation déjà en vigueur et d'autre part de l'activité habituelle. L'unité des CEE est le kWh d'énergie finale cumac (cumulé et actualisé sur la durée de vie du produit). Afin de limiter le nombre de demandes à traiter, chaque dossier devra dépasser la valeur seuil de 1 million de kWhc soit 1 GWhc. Pour atteindre ce minimum des regroupements de personnes morales sont envisageables.

Comme ce qui a été mis en place pour les « certificats noirs » (voir Bourse du carbone) les CEE sont des biens meubles négociables. Il s'agit donc d'un système d'offre et de demande pour lequel l'état n'interviendra pas et qui devra s'auto-réguler. Le teneur du registre national des CEE publiera régulièrement le prix moyen de vente afin de rendre compte de l'état du marché. Des analyses prenant en compte les expériences menées en Grande Bretagne permettent d'estimer un prix moyen des certificats de 0,01 € par kWhc

La durée de validité d'un CEE comprendra la période à laquelle il a été enregistré et s'étendra sur les deux périodes triennales suivantes. Les personnes qui n'auront pas pu obtenir les certificats d'économie d'énergie nécessaires pour respecter la loi à la fin d'une période devront verser au Trésor Public une pénalité de 0,02 € par kWh d'énergie finale cumac non certifié. Le suivi du fonctionnement et des transactions de CEE se fera officiellement tous les 3 ans sous forme d'un rapport émis par l'état. L'objectif sur la première période, du 1er Juillet 2006 au 30 Juin 2009, était d'économiser 54 TWhc. Il a été annoncé dans le Plan Climat, en novembre 2006 que ce volume serait ensuite au moins doublé.

Info sur les CEE : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm>

Info sur les opérations standardisées : <http://www.atee.fr>

### **CESF Conseiller en Economie Sociale et Familiale**

La formation du CESF se fait en deux temps : il faut d'abord préparer le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en économie sociale et familiale, puis suivre une année d'étude spécialisée en économie sociale et familiale.

Le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale approfondit les enseignements du BTS, en particulier les aspects psychologiques, sociologiques et la démarche d'enquêtes. Trois cent soixante heures de stage sont programmées. Il est possible de préparer ce diplôme en cours d'emploi ; la formation comporte alors 300 heures d'enseignement et un stage de 160 heures minimum.

La formation des CESF comprend les modules suivants :

- module sociologie
- module psychologie et pédagogie
- module action sociale et institutions
- module économie sociale appliquée aux situations de la vie quotidienne (où sont abordés les thèmes de l'alimentation, le logement et l'équipement, l'habillement, la santé, l'habitat et l'environnement et la vie sociale)
- module « mode d'intervention du conseiller en ESF »

Pour consulter le référentiel métier des CESF : [http://www.isfp.net/cces/ref\\_conseiller-esf.asp](http://www.isfp.net/cces/ref_conseiller-esf.asp)

## **CG Conseil général**

Assemblée délibérante du département, en tant que collectivité territoriale, formée par la réunion des conseillers généraux. Le Conseil général, depuis la loi de décentralisation de 1982, « règle par ses délibérations les affaires du département » en particulier la création des services publics départementaux, la gestion des biens des départements et son budget. L'action sociale constitue un axe important de la politique des Conseils généraux.

## **CLCV Consommation Logement et Cadre de Vie**

Association de consommateurs et d'usagers, reconnue représentative des locataires et des copropriétaires, elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

<http://www.clcv.org>

## **CNL Confédération Nationale du Logement**

Association de locataires et d'accédants à la propriété qui vise à promouvoir le droit au logement. Première organisation par le nombre de ses adhérents et ses résultats aux élections des représentants des locataires dans les HLM.

## **CSPE Charges (ou Contribution) de service public de l'électricité**

La Contribution au Service Public de l'Electricité permet aux distributeurs d'électricité (EDF et les entreprises locales de distribution) d'être compensés pour les éventuels surcoûts liés à la mission de service public qui leur est attribuée. Les charges de service public de l'électricité, telles que définies par l'article 5 de [la loi n° 2000-108 du 10 février 2000](#) concernent :

- les surcoûts résultant de l'obligation d'achat, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, de l'électricité produite par certains types d'installations (éoliennes, photovoltaïque, cogénération...);
- les surcoûts de production dans les zones non interconnectées telles que les départements d'outre-mer);
- les coûts résultant, pour les distributeurs d'électricité, de la mise en œuvre du tarif électrique " produit de première nécessité ", prévu par l'article 4 de la loi du 10 février 2000 ;
- une partie des coûts supportés par les fournisseurs d'électricité en raison de leur participation financière au dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité ;
- une partie des charges supportées par les fournisseurs qui alimentent des consommateurs au tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché : le financement de ces charges est assuré par la CSPE dans *la limite de 0,55€/MWh (assis sur l'assiette de la CSPE)* ;
- le budget du médiateur national de l'énergie, qui est arrêté par le ministre chargé de l'énergie sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie.

Au titre des missions qui lui sont confiées, la Caisse des dépôts et consignations est chargée de percevoir les versements des contributeurs et des redevables et d'effectuer les reversements prévus aux fournisseurs d'électricité.

Chaque année, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le gouvernement arrête le montant des charges à compenser.

Info : [http://www.cre.fr/fr/espace\\_operateurs/service\\_public\\_de\\_l\\_electricite\\_cspe/mecanisme](http://www.cre.fr/fr/espace_operateurs/service_public_de_l_electricite_cspe/mecanisme)

## **DPE Diagnostic de Performance Energétique**

Réalisé par des professionnels, il permet d'identifier les consommations prévisionnelles d'énergie des logements et des bâtiments mis en vente ou loués.

[http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=5873](http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5873)

## **FCS Fonds de Cohésion Sociale**

Créé par la [loi de programmation pour la cohésion sociale](#) (LPCS) promulguée le 18 janvier 2005, sa vocation est de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise » (Article 80 de la LPCS).

Le Fonds, doté par l'État de 73 millions d'euros sur cinq ans, est destiné à accroître les moyens de garantie du [micro-crédit](#). Sa gestion a été confiée à la [Caisse des Dépôts](#).

## **Logement décent**

Depuis la **loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU du 13/12/2000** tout propriétaire est tenu de délivrer un logement décent à son locataire, à défaut de quoi, il s'expose à des sanctions.

Les sanctions prévues par la loi :

- La mise en conformité du logement

Le caractère d'ordre public de la loi du 6/07/1989 oblige le propriétaire à délivrer un logement décent et les parties ne peuvent en aucune manière s'entendre par une clause du bail sur la location d'un logement non conforme aux normes exigées, moyennant un loyer réduit. L'impératif de décence s'applique à tous les baux en cours ce qui a pour conséquence de contraindre le propriétaire à s'y conformer et ce dernier ne peut invoquer le fait que le contrat de location ait été conclu avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales pour se soustraire à ses obligations.

- La réduction judiciaire du loyer

L'objectif de la loi étant d'obliger le propriétaire à délivrer un logement décent, la mise en conformité s'impose au bailleur à partir du moment où le locataire en fait la demande et ce n'est que dans l'hypothèse où celle-ci est refusée par le propriétaire ou est techniquement impossible qu'une réduction judiciaire du loyer doit être envisagée. Néanmoins, le juge dispose toujours d'un pouvoir d'appréciation en la matière ce qui explique que la réduction n'est pas systématique. Le bailleur ne peut pas non plus refuser d'effectuer les travaux prescrits par le juge au motif qu'ils seraient onéreux dans la mesure où l'impératif de décence doit être la règle.

Les autres sanctions envisageables :

- Le relogement du locataire

Bien que non prévu par la loi du 6/07/1989, le relogement doit uniquement être mis en œuvre dans les cas les plus graves d'indécence mais surtout lorsque le logement devient insalubre voir dangereux pour la santé ou la sécurité des occupants. Pour que pèse sur le propriétaire une obligation de relogement, il faut nécessairement qu'ait été pris par le maire ou le préfet un arrêté assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter. Le relogement ne peut être admis qu'à titre de sanction alternative ou complémentaire à la mise en conformité puisque celle-ci doit être réalisée à partir du moment où elle est possible.

En l'état actuel des textes, le relogement doit être refusé et être limité aux situations les plus extrêmes. Pourtant une telle solution pourrait s'avérer utile quand les travaux sont techniquement

impossibles ou très onéreux. Mais cela suppose encore que le propriétaire possède d'autres logements disponibles, comparables et décents, ce qui n'est bien souvent pas le cas.

- La résiliation du bail

Cette sanction n'est pas mentionnée à l'article 20-1 de la loi du 6/07/1989 mais peut toujours être demandée par un locataire qui préfère quitter un logement ne répondant pas aux normes de décence requises plutôt que de continuer à vivre dans des conditions d'inconfort et d'insécurité. Il n'est cependant pas nécessaire que le logement soit jugé insalubre ou dangereux pour que le locataire puisse prétendre à la résiliation de son bail.

Bien entendu, une telle sanction sera prise en cas de perte totale de la chose louée ce que prévoit l'article 1722 du code civil. Cela suppose que le locataire se trouve dans l'impossibilité totale et non partielle de jouir de la chose louée et donc que la perte du bien soit due à un cas de force majeure.

Leur reconnaître le droit face à une impossibilité technique ou économique de mise en conformité, de résilier le bail, serait un autre moyen, au lieu de réduire le loyer ou de laisser les choses en l'état, de faire respecter la décence et de retirer du marché des logements qui risquent de nuire à la santé ou à la sécurité des locataires.

### Les principaux articles du décret du 30/01/2002 :

Article 1- Un logement décent est un logement qui répond aux caractéristiques définies par le présent décret.

Article 2- Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1. Il assure le clos et le couvert. Le gros oeuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut être tenu compte, pour l'appréciation des conditions relatives à la protection contre les infiltrations d'eau, des conditions climatiques spécifiques à ces départements ;

2. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage ;

3. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;

4. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ;

5. Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ;

6. Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

Article 3- Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut ne pas être fait application de ces dispositions lorsque les conditions climatiques le justifient ;

2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ;

3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;

4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;

5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;

6. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

Dans les logements situés dans les départements d'outre-mer, les dispositions relatives à l'alimentation en eau chaude prévues aux 4 et 5 ci-dessus ne sont pas applicables.

Article 4- Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes. La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000217471&dateTexte=>

### **Office d'HLM Etablissements publics, sociétés anonymes ou coopératives à but non lucratif**

Ces organismes ont une activité locative (construction et gestion), de promotion de logements destinés à l'accession pour les personnes modestes. Leur principale mission est de loger dans les meilleures conditions tous ceux qui ont des difficultés à se loger dans les conditions du marché. En 2007, 10 millions de personnes vivent dans les 4 millions de logements gérés par les organismes HLM.

### **OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Une OPAH est une action concertée entre l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (Communauté de communes par exemple). Une OPAH a pour objectif de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements par le biais de subventions ainsi que de requalifier dans son ensemble un quartier, une ville, ou un secteur rural. L'opération est précédée d'une étude pré-opérationnelle qui en définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens à mettre en œuvre ; elle fait l'objet d'une convention qui précise le périmètre géographique de l'opération, les objectifs et le montant des aides financières accordées ; une mission d'animation est enfin confiée par la collectivité locale à un opérateur chargé de la mise en œuvre de l'opération.

C'est une procédure incitative qui a pour but de créer les conditions favorables à la réalisation de travaux de réhabilitation d'immeubles.

L'OPAH répond avant tout à un projet local, porté par la collectivité territoriale concernée, que l'Etat soutient au titre des enjeux de solidarité nationale et de lutte contre l'exclusion par le logement.

## **PALULOS Subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux**

Principaux textes de référence :

Code de la Construction et de l'habitation art. R 323-1 à R.323-12-1 et Décret N°2004-1005 du 24 septembre 2004 (JO 25 septembre 2005)

La liste des travaux subventionnés est fixée par l'arrêté du 30 décembre 1987

Info : [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## **PIG Programme d'Intérêt Général**

Le PIG est un programme d'action permettant la réhabilitation d'ensembles immobiliers ou de logements dans des zones urbaines et rurales (agglomération, bassin d'habitat, canton, etc.). Son objectif est de promouvoir des actions d'intérêt général afin de résoudre des problèmes dans l'habitat existant et dont la nature peut être sociale ou technique.

La maîtrise d'ouvrage d'un PIG est de la responsabilité du Préfet de département, lorsque la problématique du PIG relève de préoccupations d'intérêt national. Cependant, elle a plus souvent vocation à être partagée par l'Etat et les collectivités territoriales concernées (Conseil général et/ou groupement de communes).

## **SEM Sociétés d'Economie Mixte**

Ce sont des sociétés anonymes dont le capital est majoritairement détenu par l'Etat ou par des collectivités locales telles que la commune, le département, la région.

Les SEM gèrent par exemple les logements sociaux, l'eau, le réseau de chauffage.

## **UNAF Union Nationale des Associations Familiales**

Institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le territoire français. Union d'associations, elle permet aux familles de s'exprimer, dans toute leur diversité, pour une politique familiale globale. Elle anime le réseau des 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et des 100 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), et les appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles.

<b>11</b>	<b>ENERGY EFFICIENCY CERTIFICATES: VALORIZATION OF ACTION AND PROGRAMMES ADDRESSED TO VULNERABLE HOUSEHOLDS</b>
<b>Instruments typology</b>	
Institutional	
<b>Level</b>	
Institutional and operating level	
<b>Target group</b>	
Households living in fuel poverty	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>National system of “Energy Efficiency Certificates” (White Certificates) was introduced in Italy in 2001 and at present it is regulated by Ministerial Decrees 24 July 2004 (modified by Ministerial Decree 21 December 2007). All energy suppliers (both natural gas and electricity) with more than 50.000 final customers must reach compulsory yearly target of primary energy saving.</p> <p>Suppliers to reach these targets and to get the related energy savings may:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Realize projects or standardised actions in favour of final customers to improve energy efficiency of applied technologies and their uses. Projects may be directly implemented or they may be realized by Energy Services Companies (ESCO);</li> <li>• Buy “Energy Efficiency Certificates” joining they reach required energy savings.</li> </ul> <p>National Energy Regulator (Authority for Electricity and Gas) rules and manage the mechanism.</p> <p>Eligible projects and actions is quite varied and it holds several sector of energy uses with different level. Monitoring Report regularly carried out by the Energy Regulator highlight how the system is strongly oriented to buildings (more than 70% of certified energy savings).</p> <p>The value and the effectiveness of this system and the significant results reached in the building sector allow to suggest a new organisation to increase the attention to the vulnerable households.</p> <p>Proposal works on two different operational levels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voluntary level (bonus): a valorisation of White Certificates is to be developed in relation to programmes and actions carried out in favour of vulnerable consumers. The mechanism foresees that, within evaluation and quantification of energy savings from projects addressed to vulnerable households, the Energy Regulator awards a bonus value to the corresponding White Certificates. This solution aims to promote and support interventions on households in fuel poverty.</li> <li>• Compulsory level: A minimum priority share of compulsory energy savings related to projects and actions implemented in favour of households in fuel poverty should be established. This way intends to introduce a binding obligation for suppliers to work in improving energy efficiency of buildings occupied by households in fuel poverty.</li> </ul> <p>The effectiveness of the mechanism depends on a precise identification of households living in fuel poverty. As Energy regulator did in the definition of the social tariff for electricity, criteria and evaluation tools to identify target households must be provided.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Energy efficiency	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Government</li> <li>• Energy regulator (AEEG)</li> </ul>	

- Energy suppliers
- ESCO
- Consumers' Associations

The new organisation could be designed by a working group led by the Energy Regulator and participated by the relevant stakeholders (Government, Energy suppliers, ESCO, Consumers' Associations).

Working group's main priority should be the clear definition of the people that projects and actions should be addressed to. Energy Regulator should define criteria and indicators to use in the definition of people living in fuel poverty.

<b>I2</b>	<b>OBSERVATORY ON FUEL POVERTY</b>
<b>Tipology</b>	
Institutional	
<b>Level</b>	
Political and institutional level	
<b>Target group</b>	
Households living in fuel poverty	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>Defining an Action Programme to tackle fuel poverty needs a strong knowledge of the problem both on quantitative aspects (number of households living in fuel poverty) and on qualitative ones (typology of family, needs, etc.). In these terms the creation of an infrastructure operating as an Observatory on Fuel Poverty is really needed. Specific statistics and indicators on fuel poverty don't exist so the main aim is to improve the knowledge and the awareness of the problem by ...</p> <p>Observatory should work and operate in:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gathering and analysing statistics and informations provided by energy suppliers (consumptions, bill arrears, etc.);</li> <li>• Making studies on specific matters (e.g. survey on energy efficiency in social housing stock);</li> <li>• Selecting and updating tools to monitor the problem at the different level;</li> <li>• Monitoring policies and programmes' effectiveness;</li> <li>• Preparing annual survey on fuel poverty;</li> <li>• Setting Action Plan in cooperation with stakeholders (Government, Local Authorities, Energy suppliers, Consumers' Associations, etc.).</li> </ul>	
<b>Expected effects on</b>	
Information (improvement of quantification, definition, analysis of fuel poverty)	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CNCU (National Council of Consumers' Association)</li> <li>• Minister for Economic Development</li> <li>• Minister for Welfare</li> <li>• Energy Regulator</li> <li>• Local Authorities</li> <li>• Energy suppliers</li> </ul>	

<b>I3</b>	<b>FAMILY SOCIAL ENERGY MEDIATOR</b>
<b>Tipology</b>	
Institutional	
<b>Level</b>	
operating level	
<b>Target group</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Social Workers and operators</li> <li>• Educational Organisations (Schools, Universities, etc.)</li> </ul>	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>The mechanism intends to promote the creation of a new professional figure who may joint social, economic, energy issues in order to have a transversal competence in assist households in fuel poverty</p> <p>In these terms the traditional welfare approach of social workers may be enriched providing all the technical knowledges related to the rational use of energy and energy efficiency. This knowledge would make action in tackling fuel poverty stronger and more effective in the long term.</p> <p>For instance some fundamental matters may be indicated as the basis of the educational path :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Energy precariousness (fuel poverty's definition, european and national framework, etc.);</li> <li>• Essential notions on energy markets (tariff system and options, protection mechanism, etc.);</li> <li>• Simplified methodologies to analyse energy consumptions in buildings and to identify potentials of energy saving and the related most effective actions to implement (actions on the building, plants – rational use of energy and personal behaviour in consuming energy);</li> <li>• European and national good practices review;</li> <li>• Definition of "Family Plan for Energy Efficiency and Energy Saving".</li> </ul> <p>Educational path needs the creation of new specialized training courses post lauream. Anyway refresher courses for social workers are to be considered a priority.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energy efficiency</li> <li>• Income</li> <li>• Energy prices</li> <li>• Information and training</li> </ul>	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Social Workers</li> <li>• Minister for Education</li> <li>• Local Authorities</li> <li>• Energy Agencies</li> <li>• Universities</li> </ul>	

S1	SOCIAL TARIFF
<b>Instruments typology</b>	
Institutional	
<b>Level</b>	
Political or institutional level	
<b>Target group</b>	
Domestic level. People with less energy consumption	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>Although it exists what is called “social tariff”, it is not a real social tariff because it is based on a very low power installed, not enough for a decent comfort in a house.</p> <p>In 2009 tariffs system will be modified as established in the European Directive so this proposal could be not valid after 2009. What it is proposed is to have a similar social tariff as France has. They offer those people with less than 7kW (installed power) a discount of 30-50% of the power rate and another discount on the first 100kWh per month. Obviously in Spain this figures would be different but it would be interesting to offer the same kind of social tariff.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Energy prices	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Government</li> <li>• Energy regulator (Comisión Nacional Energía)</li> <li>• Entities</li> </ul>	

S2	SUBSIDIES FOR LOW INCOME PEOPLE
<b>Instruments typology</b>	
Financial	
<b>Level</b>	
Political or institutional level	
<b>Target group</b>	
Low income people from regions with extreme temperatures (very cold in winter or very warm in summer)	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>This mechanism is proposed after distributing regions with more energy requirements. Spanish regions don't have the same energy needs.</p> <p>From National Statistics Institute (INE) data, a Spanish house spends 800€ a year in energy. For those living in extreme regions who receive any other social subsidy it would be possible to receive an energy subsidy.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Income	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Local and regional Governments</li> <li>• Entities</li> </ul>	

<b>S3</b>	<b>WINTER FUEL PAYMENT</b>
<b>Instruments typology</b>	
Financial	
<b>Level</b>	
Institutional	
<b>Target group</b>	
Old people (>65)	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>Half of the population aged 65 or over are considered poor so it is necessary to give this group of people financial help.</p> <p>The same mechanism as in Great Britain is proposed. An annual Winter Fuel Payment (approximately 200€) is made to all households with an occupant aged 65 or over.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Income	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regional governments</li> <li>• Social Workers</li> </ul>	

<b>S4</b>	<b>INVOLVEMENT OF ENERGY SUPPLIERS IN PROVIDE ADVICE TO VULNERABLE CUSTOMERS</b>
<b>Instruments typology</b>	
Financial	
<b>Level</b>	
Operating level	
<b>Target group</b>	
Vulnerable customers	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>There is not enough information to vulnerable customers and it would be interesting to copy the English or the French model.</p> <p>Involvement of energy suppliers in delivering fuel poverty schemes via Corporate Social Responsibility initiatives and in working together to provide advice, guidance and practical assistant to vulnerable customers.</p> <p>It is necessary to give enough information to this target group. Energy suppliers have to offer a range of suitable payment options; good practice in dealing with customers in debt; good practice in avoiding disconnection.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Income	
<b>Key-Actors to involve</b>	
Energy suppliers	

<b>S5</b>	<b>CREATION OF AN ENERGYWATCH</b>
<b>Instruments typology</b>	
Institutional	
<b>Level</b>	
Operating level	
<b>Target group</b>	
Energy consumers	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>In Spain there is not a consumer protection agency focused on energy and it is necessary an agency with power to act on behalf of all gas and electricity consumers.</p> <p>It should be an independent gas and electricity watchdog. It should give free and impartial advice. Next years will be very complex in energy terms and it is necessary to protect domestic sector. It would be interesting to copy Great Britain's model.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Energy prices	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energy suppliers</li> <li>• Entities</li> <li>• Consumers</li> </ul>	

<b>S6</b>	<b>INDEPENDENT EXPERT FUEL POVERTY GROUP</b>
<b>Instruments typology</b>	
Institutional	
<b>Level</b>	
Operating level	
<b>Target group</b>	
Government	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>As Spain has not yet recognised this issue it is necessary that a fuel poverty group lead this issue.</p> <p>An independent expert Fuel Poverty Advisory Group can provide advice and guidance to Government on the need to recognize fuel poverty and to establish measures and resources.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Fuel Poverty as a legally recognised issue	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Governments</li> <li>• Entities</li> </ul>	

<b>S7</b>	<b>PILOT PROGRAMME: ERADICATE FUEL POVERTY LOCALLY</b>
<b>Instruments typology</b>	
Technical and Institutional	
<b>Level</b>	
Operating level	
<b>Target group</b>	
A concrete affected area to convince authorities that a lot can be done in Fuel Poverty issue	
<b>Short Description of the Mechanism</b>	
<p>To convince authorities that fuel poverty exists and that energy efficiency improvements could solve part of the problem it is necessary an area-based application to prove it.</p> <p>Taking the example of France and its social local funds for housing. The idea is to act in a small area using different funding sources to deliver energy efficiency improvements and affordable warmth to communities. Acting in a concrete area with many funds would be interesting to evaluate in a small scale the success or the failure of different mechanisms to deal with Fuel Poverty. This pilot programme would be a key to show authorities how to eradicate Fuel Poverty and a guidance to extrapolate it around the country.</p>	
<b>Expected effects on</b>	
Energy efficiency but Fuel Poverty in general	
<b>Key-Actors to involve</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Governments</li> <li>• Companies</li> <li>• Suppliers</li> <li>• Vulnerable Customers</li> </ul>	

UK1	MODIFYING AND IMPROVING WARM ZONE MODEL
<b>Introduction</b>	
<p>NEA has been involved in fuel poverty issues since 1981. Over this period NEA has worked on all aspects of remedial interventions to address fuel poverty. As a consequence, NEA has considerable knowledge and experience of the problems and solutions encountered in attempting to provide affordable warmth for vulnerable and disadvantaged households. Based on this experience NEA takes the view that the optimal fuel poverty programme must address the three key factors in fuel poverty:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poor heating and insulation standards;</li> <li>• Low household incomes;</li> <li>• Unaffordable energy prices.</li> </ul> <p>But these factors should not be addressed in isolation, rather they require a holistic approach that can allow a single intervention from a single agency to provide the best possible package of assistance tailored to the circumstances and needs of the individual household. Clearly there is also merit in delivering assistance in the most efficient and cost-effective manner and in prioritising this assistance where it is most needed.</p> <p>The Warm Zone model represents one manifestation of the area-based approach to fuel poverty. A geographical area is identified linked to the level of perceived need in that community and a structure developed with the resources and expertise to provide the requisite services to all households within that area. NEA must declare an interest in this issue since Warm Zones is a wholly owned subsidiary of NEA and, whilst any agency or combination of agencies can combine to develop an area-based fuel poverty initiative, NEA offers advice, guidance and consultancy services to prospective Warm Zones developments in England. Information and news on the development of Warm Zones can be accessed via the dedicated website (<a href="http://www.warmzones.co.uk/">http://www.warmzones.co.uk/</a>).</p> <p>This comprehensive approach to fuel poverty has been tested on an ad hoc basis in a number of communities in England since establishment of the first five pilot zones in 2001. In his pre-Budget Statement in November 2006 the Chancellor of the Exchequer set out proposals to build on the existing Warm Zones infrastructure.</p> <p><b>Helping vulnerable households heat their homes</b> 5.60 The Warm Front programme aims to help low income households, including the poorest pensioners, heat their homes to an adequate standard of warmth by providing heating, energy efficiency measures, and benefit entitlement checks. Through the Energy Efficiency Commitment, energy suppliers also play an active role in helping keep the homes of the fuel poor warm, by offering a range of energy efficiency measures, like insulation, free of charge. They also offer discounted energy efficiency measures to all other households. Last year, the Chancellor announced a further £300 million to expand the Warm Front programme to enable pensioners on Pension Credit to have central heating systems installed free of charge and to provide £300 discounts for central heating systems for all pensioners without it. Efficient and effective coordination and delivery of these policies will be important if we are to achieve our fuel poverty goals. Evaluation of Warm Zone pilots earlier this year highlighted their potential role in facilitating this. To build on this work, the Government today announces new investment of £7.5 million to improve the effectiveness of Warm Front and Energy Efficiency Commitment. This will fund projects aimed at using an area-based approach to identify households and provide the right coordinated set of advice and measures to them.</p>	

Following this announcement, the Department for Environment, Food and Rural Affairs allocated £6.3 million to fund development work on a range of area-based initiatives. A bidding mechanism was put in place to select the best candidates for financial support and this resulted in 50 projects across England receiving funding for area-based initiatives.

### **Financial Support**

The Warm Zone model is effective because of its emphasis on a partnership involving a wide range of agencies with a commitment to tackle fuel poverty. A typical partnership will involve a local authority, a major energy supplier and other funding sources such as European Union agencies. It should be noted that Warm Zones bring benefits additional to those related to social and environmental factors associated with energy efficiency. There is also considerable economic advantage from Warm Zone activity, the energy saving work releases household resources to be spent in the local community and also creates a significant number of employment opportunities in a range of practical and customer service posts. Clearly this is an issue of particular concern to the local authority.

Energy supplier support benefits both the Warm Zone and the utility. The energy supplier demonstrates its commitment to Corporate Social Responsibility and acquires an efficient and effective partner to help organise energy saving works required under its Energy Efficiency Commitment generally and, more specifically, to the Priority Group of vulnerable and disadvantaged households.

Warm Zones are also well placed to maximise the use of funding from Government energy efficiency programmes such as Warm Front and this source can be integrated with Energy Efficiency Commitment resources to optimise the potential benefits of both programmes. Generation of quality referrals is important to both programmes and the Warm Zone street-by-street approach can be of immense value in identifying households to be assisted by these statutory schemes.

### **Energy Efficiency Standards**

The only statutory energy efficiency standard for existing housing forms part of the Decent Homes Standard. The Standard requires that a dwelling should not pose any threat to the health and welfare of the occupant(s) and is framed in such a way as to allow assessment of a potential hazard. The most common hazard associated with the English housing stock is excess cold resulting from poor heating and insulation standards. The Decent Homes Standard also features a requirement that a dwelling should meet minimum standards for heating and insulation and co-ordinated work through Warm Front and/or the Energy Efficiency Commitment can contribute to the central Government objective of ensuring that all dwellings should be equipped with effective insulation and efficient heating systems.

Warm Zones assessors do carry out an embryonic energy audit to identify heating and insulation measures to be installed in the dwelling although these do not involve a formal analysis of the type required for the Energy Performance Certificate under the EU Energy Performance of Buildings Directive. However, work carried out under the Warm Front programme does require a before and after SAP rating and also incorporates an energy efficiency target of SAP 65 which is intended to serve as a proxy for affordable warmth.

Information derived from Warm Zone activity can be communicated to local authorities to help them assess progress across a number of existing or imminent targets including:

- Progress in compliance with the Decent Homes Standard;
- Progress on meeting Home Energy Conservation Act objectives;
- Progress towards meeting fuel poverty targets as part of their local government responsibilities;
- Progress towards meeting environmental objectives.

## Administrative Level

### Central Government

As noted above, the concept of Warm Zones, or other area-based initiatives, received support and endorsement from central Government in the form of £6.3 million initial funding for 50 organisations in England. Clearly there is a degree of hypothesis and testing in this programme but it does reflect the view based on decades of smaller discrete projects that fuel poverty is best addressed through a model that offers support to minimise energy consumption, maximise household income and access the most favourable available tariffs.

### Operational level

A major benefit of the Warm Zones approach is that there are few preconceptions as to the optimum framework for a zone. The original five zones sought to test the model across a range of urban and rural communities from a single London Borough to a rural county in the north of England. A crucial factor is the involvement and support of the local authority; this is also important in conferring 'legitimacy' on the project in the eyes of residents.

Within the local authority area it is essential to identify some hierarchy of need which means that the most deprived parts of the community can receive priority assistance.

## Target group

Since a primary objective of Warm Zones is to deliver affordable warmth to disadvantaged households the essential starting point is to identify the most deprived communities. However no community is totally homogeneous and all area will contain pockets of affluence and deprivation. Warm Zones are not exclusive. The concept of Warm Zones means that all households who wish to benefit can benefit. In the case of low-income vulnerable households the intention is that all beneficial assistance is provided free of charge including practical measures, energy advice and benefits health checks. Those households who do not qualify for free assistance can benefit from Warm Zone services in the form of energy advice and discounted energy efficiency measures. These discounted measures will be provided through the Energy Efficiency Commitment programmes funded by the energy supplier partner.

The Government's Warm Front programme defines vulnerable households as those:

- Aged 60 or over and in receipt of a means-tested benefit
- Families in receipt of a means-tested benefit and with a child aged under 16
- Where the householder, spouse or partner receives a disability-related benefit

Warm Front is only available to private sector households (owner occupiers and private sector tenants).

Energy suppliers' Energy Efficiency Commitment programmes are available to all households regardless of tenure group. However a certain proportion of energy savings are to be achieved in properties occupied by 'Priority Group' customers. The Priority Group comprises:

- Householder, spouse or partner receives a means-tested benefit;
- Householder, spouse or partner receives a disability-related benefit.

## Short Description of a Warm Zone

London Warm Zone (LWZ) evolved from the Newham Warm Zone pilot scheme launched in 2001 and has been highly effective in helping householders improve the energy performance of their homes. The not-for-profit structure means that the LWZ approach is consistently based upon the best solution available, rather than maximising income at the expense of customer satisfaction.

The past year has seen an enormous growth in the spread of LWZ's operations and its turnover is now in excess of £5 million per annum. LWZ is now working with 18 London local authorities, delivering a comprehensive set of programmes to improve the decency and energy efficiency of people's homes. Alongside this, LWZ addresses fuel poverty by increasing household income through a highly successful income maximisation programme which to date has raised more than £1 million.

EDF Energy supports much of the work of LWZ with its Energy Efficiency Commitment (EEC) funding for vulnerable homes, and also finances the bulk of the organisation's core costs. LWZ also uses EDF Energy's substantial EEC funding to offer homeowners, regardless of their income, loft and cavity insulation at discounts of up to 75%. The work is installed by LWZ approved contractors.

### **Innovative action**

The concept of a Warm Zone involves a comprehensive package of assistance to address low household income, poor heating and insulation standards and affordable energy costs. In practice, this third element is not a significant feature of Warm Zones work and yet there is an urgent need for a service that incorporates advice and guidance to vulnerable energy consumers on getting the best deal from the competitive market and assistance in negotiating with the supplier in cases of debt and imminent disconnection.

NEA is currently involved in a number of projects that address one or more of these key issues:

- Negotiation with energy supply companies in cases of consumer debt
- Advice to domestic energy consumers on the most advantageous tariff for their circumstances
- Advice and guidance on switching supplier to gain the best deal from the competitive market

NEA will evaluate these projects to determine their potential value as an add-on service to Warm Zones and seek to incorporate a comprehensive advice and guidance service within an existing zone.

## **Outcomes**

### **Income**

Benefits health checks, in which a welfare benefits adviser assesses household entitlement to unclaimed benefits are integral to fuel poverty programmes in England. The assessment has a dual purpose (i) to identify an underlying entitlement to a benefit that will qualify a household for practical assistance through an energy efficiency programme (ii) to maximise household income. The Warm Front Annual Report 2006-2007 published illustrative data relating to the Benefit Entitlement Checks (BECs) carried out over that period, the analysis revealed:

<b>Number of BECs carried out this year</b>	22,761
<b>% subsequently eligible for Warm Front</b>	39%
<b>Average weekly increase in benefits per client</b>	£26.51
<b>Average annual increase in benefits per client</b>	£1,378.52

### **Energy prices**

The involvement of energy supplier partners in Warm Zones militates against supplier switching where the participating supplier is the original (pre-privatisation) regional supplier and clearly does not see consumer switching as a priority. Whilst switching from the incumbent supplier still provides the greatest potential saving for many customers there is also considerable scope to reduce cost through tariff switching, for example from prepayment

meter charges to direct debit payment. This has not been a significant element of Warm Zone activity possibly because many low-income households are locked in to their existing payment method by their financial circumstances.

The lack of switching advice relating to both cheaper suppliers and advantageous tariffs is a significant omission from Warm Zone provision. NEA sees this as an inevitable addition to Warm Zone services unless the Government is prepared to mandate social tariffs across all energy suppliers. Such an initiative from Government would minimise any disadvantage associated with a particular supplier or particular payment method. However the Government is reluctant to intervene in the competitive market and sees discretionary supplier assistance in terms of eligible customers and the degree of assistance provided as the way forward.

### **Energy efficiency**

Warm Zones assessments concentrate on the installation of a range of cost-effective energy efficiency measures similar to those installed under the Government's Warm Front programme. This latter programme provides a greater level of detail on the energy saving and CO<sub>2</sub> reductions from heating and insulation improvements than Warm Zones data.

In terms of individual households Warm Front claims the following achievements:

- An average SAP improvement per household of 16 points from SAP 40 to SAP 56
- An average annual CO<sub>2</sub> reduction per household from 6.97 tonnes to 6.16 tonnes
- An average potential reduction in energy running costs of £194 per year

### **Key-Actors to involve**

The Warm Zones model has always been based on partnerships involving local government, energy suppliers, the voluntary sector and other relevant agencies. It is a truism that fuel poverty is a multi-faceted problem that requires the involvement and co-operation of the widest range of possible partners. This is particularly true in establishing contact with vulnerable and disadvantaged households who are often excluded from conventional referral networks and, consequently, are excluded from sources of assistance. However the pro-active, property-by-property approach of Warm Zones can overcome this social exclusion issue, particularly where trusted third parties can be involved in endorsing the scheme.